



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES

**Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-113

N° nomenclature : 5.1

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice **43**

Nombre de Délégués
présents **28**

Nombre de Délégués
votants **32**

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE des

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lillane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET : Election du 11^{ème} Vice-président

Par délibération n°20-30 du 8 juillet 2020, le conseil a fixé à 12 le nombre de Vice-présidents.

Par délibération n° 21-86 du 1^{er} juillet 2021, Madame Angélique RIVOIRE a été élue 11^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes.

Suite à la démission de Madame Angélique RIVOIRE de ses fonctions de conseillère municipale et par conséquent de déléguée communautaire, il convient de procéder à son remplacement en tant que 11^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de procéder, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du 11^{ème} Vice-président.

L'élection a lieu au scrutin secret ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, le plus âgé étant déclaré élu en cas d'égalité de suffrages.

ELECTION DU 11^{ème} VICE PRESIDENT :

Un appel à candidature est effectué par le Président.

Est candidat : Monsieur Serge GRYNKORN

Le résultat du 1^{er} tour de scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins : 32
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
 - Exprimés : 27
 - Majorité absolue : 14

A obtenu :

► M. Serge GRYNKORN 27 voix

Monsieur Serge GRYNKORN ayant obtenu la majorité absolue est élu Vice-président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE

COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-114

N° nomenclature : 5.7.5

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43

Nombre de Délégués
présents 28

Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE des

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LÉGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS: Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET: Commission Communautaire Aménagement de l'Espace et Cohérence Territoriale – Remplacement d'un membre

Par délibération n° 21-87 en date du 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire s'est prononcé sur l'élection des membres de la Commission Communautaire Aménagement de l'Espace et Cohérence Territoriale.

La représentation communautaire était la suivante :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| - Françoise MERLE | - Alain GAILLARD |
| - Eulalie RUS | - Etienne KLEIN |
| - Christian MONTAGARD | - Jean-Paul VILMER |
| - Florence ANDRZEJEWSKI | - Angélique WEGVYN-RIVOIRE |
| - Christian ROYER | - Laurence CHABAUD-GEVA |
| - Véronique AGOGUE-FERNAILLON | |
| - Stephan MATHIEU | |
| - Patricia PHILIP | |

Madame Angélique RIVOIRE a démissionné de son mandat municipal, et de facto, de son mandat au sein de la Commission Communautaire Aménagement de l'Espace et Cohérence Territoriale. Il convient de procéder à son remplacement.

Cette représentation doit être assurée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par élection.

Par exception, l'élection peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, le conseil peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » sous réserve que cette disposition soit expressément prévue par la délibération.

Le candidat est Monsieur Philippe MORELLO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSECTIONS (Mme AGOGUE et M.JEAN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin de désigner un nouveau membre en remplacement de Madame Angélique RIVOIRE à la Commission Communautaire Aménagement de l'Espace et Cohérence Territoriale,

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de **Monsieur Philippe MORELLO**, membre titulaire à la Commission Communautaire Aménagement de l'Espace et Cohérence Territoriale
- **ELIT Monsieur Philippe MORELLO**
- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein de la Commission Communautaire Aménagement de l'Espace et Cohérence Territoriale est désormais la suivante :
 - Françoise MERLE
 - Eulalie RUS
 - Christian MONTAGARD
 - Florence ANDRZEJEWSKI
 - Christian ROYER
 - Véronique AGOGUE-FERNAILLON
 - Stephan MATHIEU
 - Patricia PHILIP
 - Alain GAILLARD
 - Etienne KLEIN
 - Jean-Paul VILMER
 - Philippe MORELLO
 - Laurence CHABAUD-GEVA

AR Prefecture

084-248400319-20221208-DEL2022_114-DE
Reçu le 14/12/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DE
COMMUNESPays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / ED / GM / NM / RML

N° 22-115

N° nomenclature : 5.7.5

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUÉ-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS: Mesdames et Messieurs BROLET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET: Commission Communautaire Finances - Transfert de compétences et mutualisation - Archives - Accueil des gens du voyage - Remplacement d'un membre

Par délibération n° 21-88 en date du 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire s'est prononcé sur l'élection des membres de la Commission Communautaire Finances - Transfert de compétences et mutualisation - Archives - Accueil des gens du voyage.

La représentation communautaire était la suivante :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| - Alain OUDARD | - Patricia PHILIP |
| - Jérôme CAPDEVILLE | - Thomas MATAS |
| - Christian MONTAGARD | - Liliane CHAMBARLHAC |
| - Serge FUALDES | - Christian MASSEAU |
| - Florian JACQUET | - Laurence CHABAUD-GEVA |
| - Patrick GAY | - Angélique WEGVYN-RIVOIRE |
| - Véronique AGOGUE-FERNAILLON | |
| - Stephan MATHIEU | |

Madame Angélique RIVOIRE a démissionné de son mandat municipal, et de facto, de son mandat au sein de la Commission Communautaire Finances - Transfert de compétences et mutualisation - Archives - Accueil des gens du voyage. Il convient de procéder à son remplacement.

Cette représentation doit être assurée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par élection.

Par exception, l'élection peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, le conseil peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » sous réserve que cette disposition soit expressément prévue par la délibération.

Le candidat est **Monsieur Serge GRYNKORN**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSENTIONS (Mme AGOGUE et M. JEAN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de désigner un nouveau membre en remplacement de Madame Angélique RIVOIRE à la Commission Communautaire Finances - Transfert de compétences et mutualisation - Archives - Accueil des gens du voyage,

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de **Monsieur Serge GRYNKORN** membre à la Commission Communautaire Finances - Transfert de compétences et mutualisation - Archives - Accueil des gens du voyage
- **ELIT Monsieur Serge GRYNKORN**
- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein de la Commission Communautaire Finances - Transfert de compétences et mutualisation - Archives - Accueil des gens du voyage est désormais la suivante :

- Alain OUDARD
- Jérôme CAPDEVILLE
- Christian MONTAGARD
- Serge FUALDES
- Florian JACQUET
- Patrick GAY
- Véronique AGOGUE-FERNAILLON
- Stephan MATHIEU

- Patricia PHILIP
- Thomas MATAS
- Liliane CHAMBARLHAC
- Christian MASSEAU
- Laurence CHABAUD-GEVA
- Serge GRYNKORN

AR Prefecture

084-248400319-20221208-DEL2022_115-DE
Reçu le 14/12/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMI

N° 22-116

N° nomenclature : 5.7.5

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUE-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET : Commission Communautaire Transition Ecologique et Energétique – Sorgues et Forêts – Opération Grand Site – Remplacement d'un membre

Par délibération n° 21-89 en date du 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire s'est prononcé sur l'élection des membres de la Commission Communautaire Transition Ecologique et Energétique – Sorgues et Forêts – Opération Grand Site.

La représentation communautaire était la suivante :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| - Denis SERRE | - Patricia PHILIP |
| - Amandine AUDOUARD | - Thomas MATAS |
| - Christiane BAUDOUIN | - Etienne KLEIN |
| - Vasco GOMES | - Franck AIMADIEU |
| - Estelle SCHNEIDER | - Angélique WEGVYN-RIVOIRE |
| - Christiane DAVID | - Anne GRUAULT |
| - Véronique AGOGUE-FERNAILLON | |
| - Stephan MATHIEU | |

Madame Angélique RIVOIRE a démissionné de son mandat municipal, et de facto, de son mandat au sein de la Commission Communautaire Transition Ecologique et Energétique – Sorgues et Forêts – Opération Grand Site. Il convient de procéder à son remplacement.

Cette représentation doit être assurée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par élection.

Par exception, l'élection peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, le conseil peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » sous réserve que cette disposition soit expressément prévue par la délibération.

Le candidat est **Monsieur Serge GRYNKORN**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSECTIONS (Mme AGOGUE et M. JEAN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de désigner un nouveau membre en remplacement de Madame Angélique RIVOIRE à la Commission Communautaire Transition Ecologique et Energétique – Sorgues et Forêts – Opération Grand Site,

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de **Monsieur Serge GRYNKORN**, membre à la Commission Communautaire Transition Ecologique et Energétique – Sorgues et Forêts – Opération Grand Site
- **ELIT Monsieur Serge GRYNKORN**
- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein de la Commission Communautaire Transition Ecologique et Energétique – Sorgues et Forêts – Opération Grand Site est désormais la suivante :
 - Denis SERRE
 - Patricia PHILIP
 - Amandine AUDOUARD
 - Thomas MATAS
 - Christiane BAUDOUIN
 - Etienne KLEIN
 - Vasco GOMES
 - Franck AIMADIEU
 - Estelle SCHNEIDER
 - Serge GRYNKORN
 - Christiane DAVID
 - Anne GRUAULT
 - Véronique AGOGUE-FERNAILLON
 - Stephan MATHIEU

AR Prefecture

084-248400319-20221208-DEL2022_116-DE
Reçu le 14/12/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Liliane', is written over the text of the secretary's name.

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE-----
ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON-----
**COMMUNAUTE
DE****COMMUNES**
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMI**N° 22-117****N° nomenclature : 5.7.5****Date convocation : 01/12/2022**Nombre de Délégués
en exercice **43**Nombre de Délégués
présents **28**Nombre de Délégués
vocants **32****Quorum : 22****EXTRAIT DU REGISTRE**
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.**EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :** Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).**ABSENTS :** Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET : Commission Communautaire Prévention et Valorisation des déchets - Economie circulaire – Remplacement d'un membre

Par délibération n° 22-86 en date du 29 juin 2022, le conseil communautaire s'est prononcé sur l'élection des membres de la Commission Communautaire Prévention et Valorisation des déchets - Economie circulaire.

La représentation communautaire était la suivante :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------|
| - Philippe ROUX | - Alain GAILLARD |
| - Sabine PLANEILLE | - Patrice LEBLOND |
| - Christiane BAUDOUIN | - Etienne KLEIN |
| - Serge FUALDES | - Franck AIMADIEU |
| - Lionel GOMEZ | - Angélique RIVOIRE |
| - Christiane DAVID | - Laurence CHABAUD-GEVA |
| - Véronique AGOGUE-FERNAILLON | |
| - Isabelle IMPERATORI | |

Madame Angélique RIVOIRE a démissionné de son mandat municipal, et de facto, de son mandat au sein de la Commission Communautaire Prévention et Valorisation des déchets - Economie circulaire. Il convient de procéder à son remplacement.

Cette représentation doit être assurée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par élection.

Par exception, l'élection peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, le conseil peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » sous réserve que cette disposition soit expressément prévue par la délibération.

La candidate est **Madame Anne GRUAULT**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSECTIONS (Mme AGOGUE et M. JEAN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de désigner un nouveau membre en remplacement de Madame Angélique RIVOIRE à la Commission Communautaire Prévention et Valorisation des déchets - Economie circulaire,

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de **Madame Anne GRUAULT**, membre à la Commission Communautaire Prévention et Valorisation des déchets - Economie circulaire
- **ELIT Madame Anne GRUAULT**
- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein de la Commission Communautaire Prévention et Valorisation des déchets - Economie circulaire est désormais la suivante :
 - Philippe ROUX
 - Sabine PLANEILLE
 - Christiane BAUDOUIN
 - Serge FUALDES
 - Lionel GOMEZ
 - Christiane DAVID
 - Véronique AGOGUE-FERNAILLON
 - Isabelle IMPERATORI
 - Alain GAILLARD
 - Patrice LEBLOND
 - Etienne KLEIN
 - Franck AIMADIEU
 - Anne GRUAULT
 - Laurence CHABAUD-GEVA

AR Prefecture

084-248400319-20221208-DEL2022_117-DE
Reçu le 14/12/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Lillane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le

14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-118

N° nomenclature : 5.7.5

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET : Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC) – Remplacement d'un membre

Par délibération n° 21-116 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire s'est prononcé sur la représentation communautaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges.

La représentation communautaire était la suivante :

COMMUNES	NOMS et PRENOMS	DELEGUES
Châteauneuf de Gadagne	KLEIN Etienne MASSEAU Christian	Titulaire Suppléant
Fontaine de Vaucluse	PHILIP Patricia MATAS Thomas	Titulaire Suppléant
L'Isle sur la Sorgue	GONZALVEZ Pierre OUDARD Alain	Titulaire Suppléant

Le Thor	BAYON DE NOYER Yves JACQUET Florian	Titulaire Suppléant
Saumane de Vaucluse	CHABAUD-GEVA Laurence RIVOIRE Angélique	Titulaire Suppléant

Madame Angélique RIVOIRE a démissionné de son mandat municipal, et de facto, de son mandat au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges. Il convient de procéder à son remplacement.

Cette représentation doit être assurée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par élection.

Par exception, l'élection peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, le conseil peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » sous réserve que cette disposition soit expressément prévue par la délibération.

Le candidat est **Monsieur Serge GRYNKORN**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSENCES (Mme AGOGUE et M.JEAN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de désigner un nouveau membre en remplacement de Madame Angélique RIVOIRE au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges.

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de **Monsieur Serge GRYNKORN**, membre au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges.
- **ELIT Monsieur Serge GRYNKORN**
- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges est désormais la suivante :

COMMUNES	NOMS et PRENOMS	DELEGUES
Châteauneuf de Gadagne	KLEIN Etienne MASSEAU Christian	Titulaire Suppléant
Fontaine de Vaucluse	PHILIP Patricia MATAS Thomas	Titulaire Suppléant
L'Isle sur la Sorgue	GONZALVEZ Pierre OUDARD Alain	Titulaire Suppléant
Le Thor	BAYON DE NOYER Yves JACQUET Florian	Titulaire Suppléant
Saumane de Vaucluse	CHABAUD-GEVA Laurence GRYNKORN Serge	Titulaire Suppléant

AR Prefecture

084-248400319-20221208-DEL2022_118-DE
Reçu le 14/12/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DECOMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-119

N° nomenclature : 5.7.5

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
desDELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET : Représentations Communautaires au sein de structures intercommunales
- SIDOMRA - SIECEUTOM - Remplacement d'un membre

Par délibération n° 20-72 en date du 22 juillet 2020, le conseil communautaire s'est prononcé sur la représentation communautaire au sein des structures intercommunales SIDOMRA et SIECEUTOM.

La représentation communautaire était la suivante :

SIDOMRA :**TITULAIRES**

- 1 - Philippe ROUX
- 2 - Lionel GOMEZ
- 3 - Etienne KLEIN
- 4 - Angélique RIVOIRE

SUPPLEANTS

- 1 - Sabine PLANEILLE
- 2 - Michel RAOUX
- 3 - Franck AIMADIEU
- 4 - Gérard GAILLARD

SIECEUTOM :

TITULAIRES

- 1 - Philippe ROUX
- 2 - Sabine PLANEILLE
- 3 - Lionel GOMEZ
- 4 - Michel RAOUX
- 5 - Etienne KLEIN
- 6 - Franck AIMADIEU
- 7 - Angélique RIVOIRE
- 8 - Gérard GAILLARD

SUPPLEANTS

- 1 - Denis SERRE
- 2 - Nicolas VALIENTE
- 3 - Amandine AUDOUARD
- 4 - Yves BAYON de NOYER
- 5 - Patrick GAY
- 6 - Jean-Paul VILMER
- 7 - Laurence CHABAUD-GEVA
- 8 - Patricia PHILIP

Madame Angélique RIVOIRE a démissionné de son mandat municipal, et de facto, de son mandat au sein des structures intercommunales SIDOMRA et SIECEUTOM. Il convient de procéder à son remplacement.

Madame Laurence CHABAUD GEVA devient titulaire du SIECEUTOM, il convient de procéder à la désignation d'un suppléant.

Cette représentation doit être assurée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par élection.

Par exception, l'élection peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, le conseil peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » sous réserve que cette disposition soit expressément prévue par la délibération.

Les candidats sont

- **Madame Laurence CHABAUD-GEVA** pour le SIDOMRA
- **Monsieur Serge GRYNKORN** pour le SIECEUTOM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSENTIONS (Mme AGOGUE et M.JEAN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de désigner un nouveau membre en remplacement de Madame Angélique RIVOIRE au sein des structures intercommunales SIDOMRA et SIECEUTOM.

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de **Madame Laurence CHABAUD-GEVA** et **Monsieur Serge GRYNKORN**, membres au sein des structures intercommunales SIDOMRA et SIECEUTOM
- **ELIT Madame Laurence CHABAUD-GEVA et Monsieur Serge GRYNKORN**
- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein des structures intercommunales SIDOMRA et SIECEUTOM est désormais la suivante :

SIDOMRA :

TITULAIRES

1 - Philippe ROUX
2 - Lionel GOMEZ
3 - Etienne KLEIN
4 - Laurence CHABAUD-GEVA

SUPPLEANTS

1 - Sabine PLANEILLE
2 - Michel RAOUX
3 - Franck AIMADIEU
4 - Gérard GAILLARD

SIECEUTOM :

TITULAIRES

1 - Philippe ROUX
2 - Sabine PLANEILLE
3 - Lionel GOMEZ
4 - Michel RAOUX
5 - Etienne KLEIN
6 - Franck AIMADIEU
7 - Laurence CHABAUD-GEVA
8 - Gérard GAILLARD

SUPPLEANTS

1 - Denis SERRE
2 - Nicolas VALIENTE
3 - Amandine AUDOUARD
4 - Yves BAYON de NOYER
5 - Patrick GAY
6 - Jean-Paul VILMER
7 - Serge GRYNKORN
8 - Patricia PHILIP

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE-----
ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON-----
COMMUNAUTE
DE**COMMUNES**
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / LB / GM / NM / RMJ

N° 22-120

N° nomenclature : 5.7.5

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---nonOoon---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS: Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oocOono---

OBJET : Représentations Communautaires au sein de la Commission d'Appel d'Offres
– Remplacement d'un membre

Par délibération n° 21-92 en date du 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire s'est prononcé sur la représentation communautaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres.
La représentation communautaire était la suivante :

TITULAIRES

Jérôme CAPDEVILLE
Florian JACQUET
Etienne KLEIN
Laurence CHABAUD-GEVA
Patricia PHILIP

SUPPLEANTS

Alain PARENT
Lionel GOMEZ
Jean-Paul VILMER
Angélique WEGVYN-RIVOIRE
Valérie BASIN

Madame Angélique RIVOIRE a démissionné de son mandat municipal, et de facto, de son mandat au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Il convient de procéder à son remplacement.

Cette représentation doit être assurée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par élection.

Par exception, l'élection peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, le conseil peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » sous réserve que cette disposition soit expressément prévue par la délibération.

Le candidat est **Monsieur Serge GRYNKORN**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSENTIONS (Mme AGOGUE et M. JEAN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de désigner un nouveau membre en remplacement de Madame Angélique RIVOIRE au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de **Monsieur Serge GRYNKORN**, membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres
- **ELIT Monsieur Serge GRYNKORN**
- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres est désormais la suivante :

TITULAIRES

Jérôme CAPDEVILLE
Florian JACQUET
Etienne KLEIN
Laurence CHABAUD-GEVA
Patricia PHILIP

SUPPLEANTS

Alain PARENT
Lionel GOMEZ
Jean-Paul VILMER
Serge GRYNKORN
Valérie BASIN

AR Prefecture

084-248400319-20221208-DEL2022_120-DE
Reçu le 14/12/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES

Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-121

N° nomenclature : 5.7.5

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43

Nombre de Délégués
présents 28

Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE des

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUE-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS: Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET : Désignation des élus siégeant au Comité directeur de l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse – Changement de membre

Par délibération n° 20-93 en date du 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire s'est prononcé sur des membres représentés au sein du Comité directeur de l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

La représentation communautaire était la suivante :

Pierre GONZALVEZ
Eric BRUXELLE
Marie LEGARS-LAVAURE
Valérie CANILLAS
Yves BAYON de NOYER
Hélène MERIGAUD

Liliane CHAMBARLHAC
Franck AIMADIEU
Angélique WEGVYN-RIVOIRE
Laurence CHABAUD-GEVA
Patricia PHILIP

Madame Angélique RIVOIRE a démissionné de son mandat municipal, et de facto, de son mandat au sein du Comité directeur de l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse. Il convient de procéder à son remplacement.

Cette représentation doit être assurée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par élection.

Par exception, l'élection peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, le conseil peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » sous réserve que cette disposition soit expressément prévue par la délibération.

Le candidat est **Monsieur Serge GRYNKORN**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSECTIONS (Mme AGOGUE et M. JEAN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de désigner un nouveau membre en remplacement de Madame Angélique RIVOIRE au sein du Comité directeur de l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de **Monsieur Serge GRYNKORN**, membre au sein du Comité directeur de l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
- **ELIT Monsieur Serge GRYNKORN**
- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein du Comité directeur de l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse est désormais la suivante :

Pierre GONZALVEZ
Eric BRUXELLE
Marie LEGARS-LAVAURE
Valérie CANILLAS
Yves BAYON de NOYER
Hélène MERIGAUD

Liliane CHAMBARLHAC
Franck AIMADIEU
Serge GRYNKORN
Laurence CHABAUD-GEVA
Patricia PHILIP

AR Prefecture

084-248400319-20221208-DEL2022_121-DE
Reçu le 14/12/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DE
COMMUNESPays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EH / GM / NM / RMI

N° 22-122

N° nomenclature : 5.7.5

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---0000000---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUÉ-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lillane CHAMBARLHAC.

---0000000---

OBJET : Représentations Communautaires au sein de la Commission pour les Délégations de Service Public – Changement d'un membre

Par délibération n° 21-94 en date du 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire s'est prononcé sur des membres représentés au sein de la Commission pour les Délégations de Service Public. La représentation communautaire était la suivante :

TITULAIRES

Jérôme CAPDEVILLE
Florian JACQUET
Jean-Paul VILMER
Laurence CHABAUD-GEVA
Patricia PHILIP

SUPPLEANTS

Alain PARENT
Lionel GOMEZ
Etienne KLEIN
Angélique WEGVYN-RIVOIRE
Valérie BASIN

Madame Angélique RIVOIRE a démissionné de son mandat municipal, et de facto, de son mandat au sein de la Commission pour les Délégations de Service Public Il convient de procéder à son remplacement.

Cette représentation doit être assurée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par élection.

Par exception, l'élection peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, le conseil peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » sous réserve que cette disposition soit expressément prévue par la délibération.

Le candidat est **Monsieur Serge GRYNKORN**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSECTIONS (Mme AGOGUE et M. JEAN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de désigner un nouveau membre en remplacement de Madame Angélique RIVOIRE au sein de la Commission pour les Délégations de Service Public.

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de **Monsieur Serge GRYNKORN**, membre à la Commission pour les Délégations de Service Public
- **ELIT Monsieur Serge GRYNKORN**
- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein de la Commission pour les Délégations de Service Public est désormais la suivante :

TITULAIRES

Jérôme CAPDEVILLE
Florian JACQUET
Jean-Paul VILMER
Laurence CHABAUD-GEVA
Patricia PHILIP

SUPPLEANTS

Alain PARENT
Lionel GOMEZ
Etienne KLEIN
Serge GRYNKORN
Valérie BASIN

AR Prefecture

084-248400319-20221208-DEL2022_122-DE
Reçu le 14/12/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMI

N° 22-123

N° nomenclature : 5.7.5

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUE-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET : Représentations Communautaires au sein du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Cavaillon Coustellet L'Isle sur la Sorgue – Remplacement de deux membres

Par délibération n° 21-95 en date du 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire s'est prononcé sur l'élection des membres représentés au sein du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Cavaillon Coustellet L'Isle sur la Sorgue.

La représentation communautaire était la suivante :

TITULAIRES

1 - Pierre GONZALVEZ
2 - Françoise MERLE
3 - Eulalie RUS
4 - Denis SERRE
5 - Yves BAYON de NOYER
6 - Florence ANDRZEJEWSKI
7 - John BROUET
8 - Etienne KLEIN
9 - Jean-Paul VILMER
10 - Laurence CHABAUD-GEVA
11 - Patricia PHILIP

SUPPLEANTS

1 - Sabine PLANEILLE
2 - Jérôme CAPDEVILLE
3 - Alain OUDARD
4 - Eric BRUXELLE
5 - Christian ROYER
6 - Christiane DAVID
7 - Lionel GOMEZ
8 - Marielle FABRE
9 - Jean-Marc GEREN
10 - Angélique WEGVYN-RIVOIRE
11 - Gérard GAILLARD

Monsieur Florian JACQUET, ayant pris de nouvelles délégations en mairie du Thor en rapport avec la transition écologique et énergétique, il est important de faire le lien avec le Plan Climat (PCAET) qui est un axe fort de ces politiques.

Il est ainsi proposé que Monsieur Florian JACQUET puisse siéger au comité syndical du SCOT en lieu et place de Monsieur John BROUET.

D'autre part, Madame Angélique RIVOIRE a démissionné de son mandat municipal, et de facto, de son mandat au sein du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Cavaillon Coustellet L'Isle sur la Sorgue. Il convient de procéder à son remplacement.

Ces représentations doivent être assurées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par élection.

Par exception, l'élection peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, le conseil peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » sous réserve que cette disposition soit expressément prévue par la délibération.

Les candidats sont :

- Monsieur Florian JACQUET
- Monsieur Serge GRYNKORN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSECTIONS (Mme AGOGUE et M. JEAN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer Monsieur Florian JACQUET nouveau membre titulaire du comité syndical du SCOT en lieu et place de Monsieur John BROUET.

CONSIDERANT le besoin de désigner un nouveau membre suppléant en remplacement de Madame Angélique RIVOIRE à ce syndicat intercommunal ;

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation à ce syndicat intercommunal de :
 - **Monsieur Florian JACQUET** membre titulaire
 - **Monsieur Serge GRYNKORN** membre suppléant
- **ELIT :**
 - **Monsieur Florian JACQUET** membre titulaire
 - **Monsieur Serge GRYNKORN** membre suppléant
- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Cavaillon Coustellet L'Isle sur la Sorgue est désormais la suivante :

TITULAIRES

1 - Pierre GONZALVEZ
2 - Françoise MERLE
3 - Eulalie RUS
4 - Denis SERRE
5 - Yves BAYON de NOYER
6 - Florence ANDRZEJEWSKI
7 - Florian JACQUET
8 - Etienne KLEIN
9 - Jean-Paul VILMER
10 - Laurence CHABAUD-GEVA
11 - Patricia PIILIP

SUPPLEANTS

1 - Sabine PLANEILLE
2 - Jérôme CAPDEVILLE
3 - Alain OUDARD
4 - Eric BRUXELLE
5 - Christian ROYER
6 - Christiane DAVID
7 - Lionel GOMEZ
8 - Marielle FABRE
9 - Jean-Marc GEREN
10 - Serge GRYNKORN
11 - Gérard GAILLARD

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RM

N° 22-124

N° nomenclature : 5.7.5

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43

Nombre de Délégués
présents 28

Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE des

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLIAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUÉ-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLIAC.

---oooOooo---

OBJET : Représentations Communautaires au sein du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) – Remplacement d'un membre

Par délibération n° 20-76 en date du 22 juillet 2020, le conseil communautaire s'est prononcé sur l'élection des membres représentés au sein du Syndicat Mixte chargé du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

La représentation communautaire était la suivante :

TITULAIRES

1 - Valérie BASIN
2 - Etienne KLEIN
3 - Serge GRYNKORN

SUPPLEANTS

1 - Eric BRUXELLE
2 - Lionel VANDENHAUTTE
3 - Angélique RIVOIRE

Madame Angélique RIVOIRE a démissionné de son mandat municipal, et de facto, de son mandat au sein du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM). Il convient de procéder à son remplacement.

Cette représentation doit être assurée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par élection.

Par exception, l'élection peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, le conseil peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » sous réserve que cette disposition soit expressément prévue par la délibération.

La candidate est **Madame Laurence CHABAUD-GEVA**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSECTIONS (Mme AGOGUE et M. JEAN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin de désigner un nouveau membre suppléant en remplacement de Madame Angélique RIVOIRE à ce syndicat intercommunal ;

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** un vote « à main levée » pour la désignation de **Madame Laurence CHABAUD-GEVA**, membre suppléante à ce syndicat intercommunal
- **ELIT Madame Laurence CHABAUD-GEVA**
- **PRECISE** que la représentation communautaire au sein du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) :

TITULAIRES

1 - Valérie BASIN
2 - Etienne KLEIN
3 - Serge GRYNKORN

SUPPLEANTS

1 - Eric BRUXELLE
2 - Lionel VANDENHAUTTE
3 - Laurence CHABAUD-GEVA

AR Prefecture

084-248400319-20221208-DEL2022_124-DE
Reçu le 14/12/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES

**Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-125

N° nomenclature : 4.1.1

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice **43**

Nombre de Délégués
présents **28**

Nombre de Délégués
votants **32**

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE des

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ,

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LIGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE,VILMER.

EXCLUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC,

---oooOooo---

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs communautaires

Le tableau des effectifs communautaires constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Sa mise à jour est régulièrement proposée pour permettre les mouvements de personnel et les avancements de grade conformément aux Lignes Directrices de Gestion en matière d'évolution professionnelle adoptées par arrêté n°2020-479.

Considérant ce qui précède, il est proposé à l'assemblée délibérante une mise à jour du tableau des effectifs communautaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT le précédent tableau des effectifs communautaires adopté par l'assemblée délibérante,

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs communautaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2023
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DE
COMMUNESPays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-126

N° nomenclature : 1.4.4

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET : Convention pour le broyage de végétaux chez les particuliers avec l'association Le Champ des Possibles

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a été retenue à un appel à projet pour lequel elle a candidaté en 2017 pour la prévention et la gestion des déchets verts.

Cet appel à projet lancé conjointement par l'ADEME et la Région avait pour objectif de faire émerger et soutenir des projets exemplaires et innovants de prévention et de gestion des déchets verts.

Les projets devaient avoir pour finalité de :

- Mettre en œuvre des organisations nouvelles permettant de faciliter le non-recours au brûlage des déchets verts, en privilégiant la valorisation in situ ou à proximité.
- Communiquer, sensibiliser, former les acteurs.

C'est pour répondre à cette problématique que la CCPSMV envisage un partenariat avec l'association d'insertion professionnelle « Le Champs des Possibles » pour effectuer des opérations de broyage des végétaux chez les particuliers qui le souhaitent.

Le personnel intervenant chez les particuliers serait des salariés de l'association en insertion professionnelle, « Le Champ des Possibles ».

Cette association s'équippa dans le cadre de ses activités d'un broyeur afin de réaliser ce type d'opérations.

Durant les premiers mois de lancement de ce nouveau service, la CCPSMV mettra à disposition un véhicule de type fourgonnette permettant de convoyer le broyeur. Les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel seront à la charge de l'association.

La prise des rendez-vous pour la réalisation des opérations de broyage à domicile sera gérée par l'association « Le Champ des Possibles ».

Un règlement cadrant les opérations de broyage des végétaux à domicile sera établi par l'association. Il comprendra à minima : les prescriptions réglementaires pour l'intervention, les végétaux interdits, la teneur de la prestation, le coût de la prestation, les délais d'intervention....,

Le broyat sera laissé chez les particuliers avec transmission des bonnes pratiques pour l'utilisation de ce produit.

La communication permettant de faire connaître ce nouveau service sera assurée par la CCPSMV.

La facturation des usagers sera effectuée par l'association, la CCPSMV intervenant pour financer un complément à l'association.

Coûts pour la CCPSMV et le particulier :

	<u>Prix de revient</u>	<u>Prise en charge CCPSMV</u>	<u>Facturation au particulier</u>	<u>Coût réel pour le particulier après crédit d'impôt</u>
Une heure	55 €	20 €	35 €	17,5 €
Deux heures	85 €	20 €	65 €	32,5 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet d'opérations de broyage des végétaux à domicile chez les particuliers sur l'ensemble du territoire de la CCPSMV.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les actions indiquées dans la candidature à l'appel à projet Prévention et gestion des déchets verts pour laquelle la Communauté de Communes a été retenue,

- **APPROUVE** la convention à conclure entre l'association « Le Champ des Possibles » et la Communauté de Communes relative à la réalisation d'opérations de broyage des végétaux chez les particuliers ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DE**COMMUNES**
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-127

N° nomenclature : 7.5.6

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---0000000---

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCLUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lillane CHAMBARLHAC.

---0000000---

OBJET : Attribution d'une aide financière pour les particuliers pour l'acquisition d'un broyeur et d'une tondeuse mulching

La région Sud Provence Alpe Côte d'Azur et l'ADEME, en association avec la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a lancé un appel à projet « prévention et gestion des déchets verts. La CCPSMV y a répondu en 2017 par la création d'un plan de prévention et de valorisation des déchets verts.

Cet appel à projet regroupe la création de la plateforme de broyage, la distribution de composteur, l'aide à l'acquisition d'un broyeur et d'une tondeuse mulching.

Le but de ce projet est de stabiliser la quantité de déchets verts apportés en déchèterie et de limiter leur brûlage en incitant les habitants du territoire à utiliser d'autres alternatives qui ne sont pas nocives pour l'environnement : le compostage, le broyage et le mulching pour utilisation dans son jardin.

En effet, le ratio de production de déchets verts à l'habitant est supérieur à la moyenne nationale. 3691 tonnes ont été collectées dans les déchèteries en 2020 soit 91kg/an/habitant.

Lors de la réponse à ce projet, la moyenne nationale était de 57kg/an/hab et elle était comparée à celle de la CCPSMV qui s'élevait en 2016 à 87 kg/an/hab. La CCPSMV est donc bien au-dessus de cette moyenne nationale et la quantité augmente chaque année. Le ratio calculé prend en compte l'ensemble des habitants de Caumont et Jonquerettes, autorisés à apporter leurs déchets sur les déchèteries du territoire.

Le broyage de ses déchets verts dans son jardin a l'avantage de supprimer le transport du déchet jusqu'en déchèterie et l'habitant peut utiliser sur place la matière. Ainsi, le déchet vert n'est pas considéré comme un déchet et sort du circuit de traitement de la collectivité.

Il est prévu d'apporter une aide financière aux particuliers pour l'acquisition de broyeurs d'une puissance minimale de 2 000w et de tondeuses mulching ou kit mulching à hauteur de 20% de la dépense d'acquisition d'un de ces deux appareils, dans la limite de 150€ de subvention et pour un montant d'achat minimum de 50 €. Cette aide est attribuée une seule fois par foyer. Elle est accordée auprès des habitants domiciliés sur le territoire de la CCPSMV et remplissant le dossier de subvention (convention signée, justificatif de domicile de moins de 3 mois et copie pièce d'identité). La convention signée est valable 10 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

Vu la délibération n° 18-12 du 08 février 2018 prise par la CCPSMV pour répondre à cet appel à projet

Vu le plan de communication proposé par la CCPSMV

Vu la notification de décision de financement de l'ADEME pour la mise en œuvre du projet et datant du 23 avril 2018

Vu la note produite pour le bureau communautaire de 20 octobre 2022

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la production de déchets verts sur le territoire de la CCPSMV et les coûts associés

Considérant que les subventions accordées par la région et l'ADEME dépendent des actions prévues et mises en œuvre par la CCPSMV et s'élèvent à 80% des dépenses engagées

Considérant le montant prévu au budget 2023 qui s'élèverait à 4500€ et qu'une fois cette somme atteinte les demandes seraient reportées à l'année suivante.

Considérant qu'une seule subvention pour l'acquisition d'un seul appareil sera attribuée par foyer.

- **PRECISE** que les achats devront être postérieurs au 1^{er} mars 2023.
- **AUTORISE** la collectivité à attribuer une aide financière après étude de chaque dossier d'un montant de :
 - 20% du prix d'acquisition d'un broyeur dans la limite de 150€ maximum de subventions accordées et pour un montant d'achat supérieur à 50€ ;
 - 20% du prix d'acquisition d'une tondeuse mulching ou kit pour tondeuse mulching neuf dans la limite de 150 € maximum de subventions accordées et pour un montant d'achat supérieur à 50€.
- **PRECISE** que la modalité d'attribution de l'aide est effectuée par virement à postériori selon la procédure suivante :
L'administré après son achat remplit un dossier accompagné des justificatifs et d'un RIB et le remet à la CCPSMV.
Après vérification, le tiers est créé dans la base comptable de la collectivité, un titre est émis et transmis à la TP.
La TP effectue le virement sur le compte de l'administré.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions pour l'attribution des subventions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DU

COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-128

N° nomenclature : 8.8

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice **43**

Nombre de Délégués
présents **28**

Nombre de Délégués
votants **32**

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE des

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

OBJET : Versement de soutiens par Ecosystem depuis le 1^{er} juillet 2022 à la place d'OCAD3E – DEEE (hors lampes usagées)

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers a été mise en place par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

L'arrêté du 27 octobre 2021 indique qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui conventionne avec une collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe la prise en charge et la reprise des DEEE.

ECOLOGIC et Ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers, hors lampes. Ils leur incombent de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers, la reprise des DEEE et la participation financière aux actions de communication.

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse souhaite maintenir la collecte séparative des DEEE (hors lampes) dans les deux déchèteries intercommunales de son territoire et sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Par conséquent, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse souhaite conclure, un nouveau contrat avec Ecosystem, relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022. Ce contrat devra également être signé par Ecologic, le 2^{ème} éco-organisme référent au cas où Ecosystem ferait défaut ou sur décision de l'organisme coordonnateur.

A cet égard, il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat susmentionné prévoit que si ECOLOGIC devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place de Ecosystem, ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse donnant par avance son accord à la cession du contrat entre Ecosystem et ECOLOGIC.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologie en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le recyclage des déchets issus des usagers du territoire constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

- **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » ; qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec Ecosystem, en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DU

COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-129

N° nomenclature : 8.8

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice **43**

Nombre de Délégués
présents **28**

Nombre de Délégués
votants **32**

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE des

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET : Versement des soutiens par Ecosystem depuis le 1^{er} juillet 2022 à la place d'OCAD3E – lampes usagées

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des déchets issus des lampes et néons a été mise en place par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV).

L'arrêté du 27 octobre 2021 indique qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui conventionne avec une collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe la prise en charge et la reprise des lampes et néons.

Ecosystem est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les lampes et néons. Il lui incombe de prendre en charge les coûts de collecte des lampes et néons, leur reprise et la participation financière aux actions de communication.

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse souhaite maintenir la collecte séparative des lampes et néons dans les deux déchèteries intercommunales de son territoire et sensibiliser la population à la question du recyclage de ces déchets, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Par conséquent, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse souhaite conclure, un nouveau contrat avec Ecosystem, relatif à la prise en charge des lampes et néons, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

CONSIDERANT :

- Que le recyclage des déchets issus des usagers du territoire constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

- **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » anciennement conclue entre OCAD3E ;
- **AUTORISE** le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec Ecosystem le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES

**Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-130

N° nomenclature : 8.8

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice **43**

Nombre de Délégués
présents **28**

Nombre de Délégués
vocants **32**

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE des

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET : Révision de la tarification de la Redevance Spéciale

Par délibération n°17-144 du 14/12/2017 et par délibération n° 18-90 du 28/06/2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'instauration de la Redevance Spéciale pour la gestion des déchets non ménagers à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Redevance Spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité.

La Redevance Spéciale permet notamment de :

- Réduire le volume de déchet produit par les professionnels et les inciter à trier tous les matériaux recyclables qu'ils génèrent.
- Assurer la prise en charge et l'élimination des déchets par chaque type de producteur en veillant à l'équité fiscale entre les professionnels et les ménages.

- Rationaliser les coûts de collecte et de traitement des déchets afin d'optimiser la performance du service.

Au regard de l'évolution du coût global de gestion des déchets entre 2017 (année qui a permis de calculer les tarifs actuels de gestion au litre pour les 2 matériaux facturés) et l'année 2021 (dernière année de référence) qui s'est élevée à +10,6%, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la révision des tarifs de la redevance spéciale car dans le cas contraire, ce sont les ménages qui financent ces augmentations de coûts par l'intermédiaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en lieu et place des professionnels.

Tarifs au litre Redevance Spéciale			
2017		2023	
Ordures ménagères assimilées	Emballages recyclables	Ordures ménagères assimilées	Emballages recyclables
0,02	0,01	0,022	0,011
€/ litre			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1989 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la rationalisation des périmètres d'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et à la clarification de son financement.

VU l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence d'élimination et de valorisation des déchets.

VU les articles L2224-14 et L2333-78 du Code général des collectivités territoriales qui institue la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

VU les articles L.541-1 et L.541-8 du Code de l'environnement concernant la définition et la classification des déchets,

VU la circulaire n° 94-35 du 1er mars 1994 définissant les déchets assimilés.

VU l'article 1609 du Code général des impôts relatif à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

VU l'article 1521 du Code général des impôts relatif à l'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

VU les articles L.2333-76 - L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'institution de la redevance spéciale.

VU les délibérations n°17-144 du 14 décembre 2017 et n°18-90 du 28 juin 2018 portant instauration de la redevance spéciale et fixation des seuls plafonds tarifs et formules de calcul,

CONSIDERANT qu'au regard de l'évolution du coût global de gestion des déchets entre 2017 (année qui a permis de calculer les tarifs actuels de gestion au litre pour les 2 matériaux facturés) et l'année 2021 (dernière année de référence), il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la révision des tarifs de la redevance spéciale:

- **APPROUVE** la révision des tarifs de la redevance spéciale comme ci-dessous.

2023	
Ordures ménagères assimilées	Emballages recyclables
0,022 €/litre	0,011 €/litre

- **ACCEPTE** au regard de cette évolution du cout global de gestion des déchets que la Redevance Spéciale s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les tarifs suivants :
 - 0,022 €/litre pour le flux Ordures ménagères résiduelles assimilées
 - 0,011€/litre pour les déchets d'emballages légers recyclables

Ces tarifs comprennent la pré-collecte, la collecte, le transport, le transfert et le traitement des déchets.

- **APPROUVE** que la redevance spéciale s'applique selon la formule suivante :

$$RS = \{[(\text{Volume utile OMRa} \times 0,022 \text{ €} \times \text{fréquence de collecte}) + (\text{volume utile d'emballages} \times 0,011 \text{ €} \times \text{fréquence de collecte})] \times \text{nb de semaines d'ouverture}\} - \text{montant de la TEOM.}$$

- *Volume utile : correspond au volume de stockage mis à disposition des professionnels.*
- *Nombre de semaines d'ouverture : par défaut 52 semaines. Les périodes de fermetures seront prises en compte sur présentation de justificatifs pour tout établissement apportant la preuve d'une fermeture complète pendant une partie de l'année (au minimum 4 semaines consécutives).*

- *Plage de saisonnalité : Pour les professionnels de l'hébergement et ceci afin de prendre en compte leur activité, le volume hebdomadaire pourra varier, dans la limite de 2 plages par an, en fonction de la saisonnalité, sur justificatif de fréquentation.*
 - *TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) déduite sur présentation d'un justificatif de taxe foncière (à fournir avant le 30 octobre de l'année en cours d'exécution).*
 - *La TEOM sera déduite dans la limite du montant calculé avec les volumes utiles, la tarification et le nombre de semaine d'ouverture. La RS sera donc positive ou nulle.*
- **ACCEPTE** de ne pas modifier les autres tarifs énoncés dans la délibération du n° 18-90 du 28/06/2018 (remplacement de bacs, débordement de bac, enlèvement de dépôts de déchets au sol, ...)
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DE
COMMUNESPays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMI

N° 22-131

N° nomenclature : 8.8

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---o0o0o---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PLASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUÉ-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS: Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---o0o0o---

OBJET : Révision de la tarification d'accès des professionnels en déchetterie

Par délibération n°16-48 du 14 avril 2016, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'adoption du nouveau règlement intérieur des deux déchetteries et du tarif applicable pour les professionnels qui utilisent ce service.

En effet, l'accès pour les artisans, commerçants, exploitants agricoles ou tout autre organisme ayant une activité commerciale économique à but lucratif, est autorisé en déchetterie, du lundi au vendredi ; il est interdit le samedi.

Ce service est payant selon le montant de la redevance fixée par la Communauté de Communes.

Le montant de la redevance est fixé à l'accès aux sites (par passage) ; il correspond à tout ou partie du coût supporté par la Communauté de Communes, pour ce service rendu aux usagers autres que les ménages.

Au regard de l'évolution du coût global de gestion des déchets entre 2017 et l'année 2021 (dernière année de référence) qui s'est élevée à +10,6%, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la révision des tarifs d'accès pour les professionnels aux deux déchetteries intercommunales car dans le cas contraire, ce sont les ménages qui financeraient ces augmentations de coûts par l'intermédiaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en lieu et place des professionnels.

Tarifs pour l'accès des professionnels aux déchetteries intercommunales			
2016		2023	
Professionnels du territoire	Professionnels hors territoire justifiant d'un chantier au sein de la CCPSMV	Professionnels du territoire	Professionnels hors territoire justifiant d'un chantier au sein de la CCPSMV
28 € / passage	48 € / passage	31 € / passage	53 € / passage
Pour mémoire, les Professionnels hors territoire ne pouvant justifier d'un chantier au sein de la CCPSMV ne sont pas acceptés			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1989 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la rationalisation des périmètres d'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et à la clarification de son financement.

VU l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence d'élimination et de valorisation des déchets.

VU les articles L.541-1 et L.541-8 du Code de l'environnement concernant la définition et la classification des déchets,

VU la circulaire n° 94-35 du 1er mars 1994 définissant les déchets assimilés.

VU l'article 1609 du Code général des impôts relatif à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

VU l'article 1521 du Code général des impôts relatif à l'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

VU la délibération n°16-48 du 14 avril 2016, en faveur de l'adoption du nouveau règlement intérieur des deux déchetteries et du tarif applicable pour les professionnels qui utilisent ce service,

CONSIDERANT qu'au regard de l'évolution du coût global de gestion des déchets entre 2017 et l'année 2021 (dernière année de référence), il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la révision de ces tarifs.

- **APPROUVE**, à partir du 1^{er} janvier 2023, la révision des tarifs de la redevance spéciale comme ci-dessous.

Professionnels du territoire	Professionnels hors territoire justifiant d'un chantier au sein de la CCPSMV
31 € / passage	53 € / passage

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Lilliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision,
Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022
Mise en ligne le 14 DEC. 2022



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE

COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-132

N° nomenclature : 7.1.3

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice **43**

Nombre de Délégués
présents **28**

Nombre de Délégués
votants **32**

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE des

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET : Tarifs du service ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est un service public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) dont le financement donne lieu à des redevances. Celles-ci sont applicables aux usagers du service. Elles sont perçues afin d'équilibrer le budget du service et de permettre son fonctionnement.

Ces redevances sont de deux natures :

- Un tarif unique pour les contrôles des chantiers neufs qui se décompose en deux parties (l'une au moment de la conception du nouveau dispositif d'ANC et l'autre lors du suivi de la réalisation des travaux). Celle-ci est due par le propriétaire ;
 - o Tarif conception pour installation neuve
 - o Tarif réalisation pour installation neuve pour à minima 3 visites sur site réglementaire.

- Une redevance annuelle forfaitaire pour les visites de l'existant. Celle-ci est due par l'utilisateur à partir du moment où il y a eu une première visite.
- Un tarif unique lors du diagnostic obligatoire pour chaque mutation immobilière dû par le vendeur

La Communauté de Communes est chargée de la facturation de ces prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

- Les usagers raccordés à l'eau potable sont facturés par une convention de facturation avec le délégataire du Syndicat des eaux jusqu'en 2028
- Les autres usagers sont facturés directement par le service Assainissement de la Communauté de communes.

En 2022, environ 2800 installations sont gérées en régie. La réglementation impose un contrôle des installations existantes au maximum tous les 10 ans.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

	Tarifs actuels	Projet de tarifs au 01/01/2023
Tarif conception pour installation neuve	50 €	50 €
Tarif réalisation pour installation neuve pour a minima 3 visites	non facturé à ce jour	100 €
Redevance annuelle	30 € / an	30 € / an
Tarif diagnostic obligatoire pour chaque mutation immobilière	non facturé à ce jour	150 €

Il est précisé que ces coûts sont calculés en fonction des frais de fonctionnement du service (fournitures administratives, frais de déplacement, matériel, personnel...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2224-19-4 et R.2333-121 à 123 concernant les redevances assainissement,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

VU le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007

VU le Code la Santé Publique, et notamment ses article L.1331-1 et L.1331-7,

VU les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, et notamment son article 9 – Compétences,

CONSIDERANT l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales),

- **FIXE** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023

	Tarifs au 01/01/2023
Tarif conception pour installation neuve	50 €
Tarif réalisation pour installation neuve pour a minima 3 visites	100 €
Redevance annuelle forfaitaire de vérification des installations d'assainissement non collectif	30 € / an
Tarif diagnostic obligatoire pour chaque mutation immobilière	150 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DE**COMMUNES**
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / OM / NM / RMJ

N° 22-133

N° nomenclature : 7.1.3

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---00000000---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABALD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PLASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---00000000---

OBJET : Tarifs du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC) est un service public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) dont le financement donne lieu à des redevances. Celles-ci sont applicables aux usagers du service. Elles sont perçues afin d'équilibrer le budget du service et de permettre son fonctionnement.

Il est proposé de définir les redevances établis pour ce SPAC

I - Contrôle de conformité pour l'Assainissement Collectif.

Afin d'améliorer le contrôle des entrées des effluents dans les réseaux publics d'eaux usées, il a été instauré un contrôle de conformité du raccordement pour toute mutation immobilière. Le tarif concernant les contrôles de conformité pour l'assainissement collectif est fixé actuellement à **100 € par contrôle**.

Il est proposé de maintenir ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2023

2 - Les travaux de branchements d'assainissement collectif

Sur le territoire de la Communauté de Communes, la réalisation de la partie publique des travaux de branchement au réseau d'assainissement est réalisée sous le contrôle de la collectivité de deux manières possibles.

Dans le premier cas, le coût de ces travaux réalisés par le délégataire et refacturés aux demandeurs est encadré par un bordereau de prix annexé aux contrats de DSP.

Dans le deuxième cas, il est proposé que la Communauté de Communes fasse exécuter les travaux par la ou les entreprise(s) retenue(s) conformément au code des marchés publics et se fasse rembourser par le demandeur de la valeur réelle des travaux exécutés majorée de 2% afin de tenir compte des frais généraux (mission de maîtrise d'œuvre, frais de traitement du dossier ...).

Il est proposé de maintenir cette tarification

3 - Redevance assainissement due par les usagers utilisant l'eau issue de ressources autres que le réseau public.

Certaines habitations situées sur le territoire intercommunal sont aujourd'hui raccordées au réseau public d'assainissement, tout en disposant d'une alimentation totale ou partielle en eau par forage, source ou puits. Ces habitations ne disposent pas de compteur d'eau certifié et plombé sur leur installation privée d'alimentation en eau. La relève de leur consommation d'eau pour l'application des redevances d'assainissement sur les volumes ne peut donc pas se faire.

Or, il est légitime et équitable de faire participer aux coûts, dont notamment ceux d'entretien et de fonctionnement du service public d'assainissement collectif tous les bénéficiaires de ce service, et non les seuls bénéficiaires qui sont par ailleurs utilisateurs du service public d'adduction d'eau potable.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 renforce cette notion d'équité entre les usagers.

Les immeubles raccordés au réseau public de collecte, par application des obligations fixées à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, ont la qualité d'usager du service public d'assainissement collectif, et sont donc assujettis au paiement du service rendu par application des redevances en vigueur.

Par conséquent, pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif et utilisant de l'eau issue de ressources autres que le réseau public, la loi (article R.2224-19-4 du CGCT) prévoit que le montant de la part proportionnelle de la redevance sera calculé de la même manière que les autres usages à savoir :

- Un part fixe
- Une part variable réelle ou forfaitaire telle que stipulé ci-après.
 - o soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1 du CGCT. Le service assainissement ou son délégataire pourront effectuer à tout moment un contrôle du dispositif et un relevé de l'index.
 - o soit, en l'absence de dispositifs de comptage, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, notamment la surface de l'habitation.

Il est proposé de laisser le choix aux usagers concernés de mettre en place un compteur sur leur alimentation en eau (forage, source ou puits) ou d'être assujettis sur la base d'un volume d'eau forfaitaire calculé en fonction de la surface totale habitable de l'ensemble du bâti alimentée par le forage ou la source.

En conséquence, les usagers du service public d'assainissement collectif sont soumis aux redevances du service, tant pour la part fixe que pour la part proportionnelle.

Le montant dû au titre de la part fixe est celui applicable à l'ensemble des usagers du service public de l'assainissement collectif.

Pour le calcul de la part proportionnelle, les trois tranches de consommation suivantes sont proposées en fonction de la surface habitable :

Tarifs de la redevance proportionnelle :

- Habitation < 80 m² de surface habitable : base de consommation moyenne annuelle retenue : 70 m³/an
- Habitation > 80 m² et < 120 m² de surface habitable : base de consommation moyenne annuelle retenue : 120 m³/an
- Habitation > 120 m² : base de consommation moyenne annuelle retenue : 150 m³/an

Ce tarif de la redevance proportionnelle sera appliqué à chaque foyer concerné par une alimentation en eau au sein de l'habitation par forage, source ou puits et qui rejette ses eaux usées au réseau public d'assainissement.

Les volumes ainsi déterminés seront assujettis aux tarifs du service public d'assainissement en vigueur (la création de l'abonnement sera valide de fait, dès constatation du rejet dans le réseau public).

En cas d'alimentation en eau mixte au sein de l'habitation (eau du Service Public et ressource privative), l'assujettissement sera basé :

- Soit sur le tarif de la redevance proportionnelle décrit ci-dessus basé sur la surface totale habitable,
- Soit sur la base du relevé du compteur d'Eau, si le volume est supérieur au volume défini ci-dessus

Il existe actuellement une tarification pour les résidences secondaires qu'il est proposé d'abroger au 1er janvier 2023.

Il est proposé de maintenir les autres tarifications forfaitaires liées à la surface habitable

4 - Modalités d'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

La PFAC remplace la participation pour raccordement à l'Egout (PRE) supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire depuis mars 2012.

Elle est redevable par tous les propriétaires raccordables au réseau public d'assainissement dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme (nouvelle maison ou extension).

La délibération n°16-05 du 7 janvier 2016 a instauré un tarif de PFAC à 20€/m² de surface plancher créée avec un plafond de 6 000 € pour les maisons individuelles.

Pour les effluents assimilés domestiques, il avait été décidé d'appliquer un coefficient différent en fonction de l'activité des bâtiments raccordés selon une grille encadrée par l'arrêté du 21 décembre 2007.

Les coefficients suivants sont proposés en fonction des destinations suivantes :

Destinations ou Sous-destinations		Coefficient de pondération	Prix au m ² de surface plancher
Exploitation agricole ou forestière	Toutes	0,6	12€
Habitation	Toutes	1	20€
Commerces et activités de service	Artisanat et commerce de détail	0,6	12€
	Restauration	1	20€
	Commerce de gros	0,6	12€
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	0,6	12€
	Hébergement hôtelier et touristique	1	20€
	Cinéma	0,6	12€
Equipped d'intérêt collectif et services publics	Toutes	0,5	10€
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire	Industrie	0,6	12€
	Entrepôt	0,2	4€
	Bureau	0,6	12€
	Centre de congrès et d'exposition	0,2	4€

➤ **Modalités d'application de la PFAC en cas de changement de destination de locaux**

En cas de changement de destination d'un local, il est proposé de calculer le montant de la PFAC redevable en appliquant la différence de prix entre les 2 destinations.

Par exemple, si un entrepôt devient une surface de bureau, le prix au m² de surface de plancher dont la destination a été changée sera de 12€ - 4€ soit 8€/m².

➤ **Précision concernant l'identification du redevable**

Il s'agit de préciser qui devra s'acquitter de la PFAC notamment dans le cas d'une construction vendue en état de futur achèvement.

Il est proposé que le redevable de la PFAC soit :

- le pétitionnaire lors de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme
- le constructeur-vendeur lorsqu'il s'agit d'un immeuble dont les locaux sont vendus en état de futur achèvement (VEFA)

Il est proposé de maintenir les modalités de calcul et la tarification.

5 - Surtaxe de l'assainissement collectif en gestion déléguée.

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse est compétente au titre du service public de l'assainissement, dont la gestion a été déléguée sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 6 ans.

Pour la gestion déléguée, il existe deux tarifications complémentaires : celle du délégataire qui sert à couvrir les frais d'exploitation et de certains investissements mis à sa charge contractuellement, et celle de la Communauté de Communes qui sert principalement à prendre en charge les investissements permettant le renouvellement des réseaux et les travaux dans les stations d'épuration.

Le conseil communautaire est compétent pour sa partie et il lui appartient de déterminer la politique tarifaire de cette part, par la présente délibération pour l'assainissement en gestion déléguée.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les communes de Chateauneuf de Gadagne, Le Thor, L'Isle sur la Sorgue, Fontaine de Vaucluse et Saumane de Vaucluse dont le système d'assainissement est exploité en gestion déléguée :

	Proposition au 01/01/2023
Abonnement	20,00 € HT
Prix au m3	0,62 €HT

Il est proposé de maintenir la tarification

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2224-19-4, R.2333-121 à 123 concernant les redevances assainissement,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

Vu le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007

Vu le Code la Santé Publique, et notamment ses article L.1331-1 et L.1331-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, et notamment son article 9 – Compétences,

Considérant l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est proposé de fixer :

1 - Contrôle de conformité pour l'Assainissement Collectif.

- **DECIDE** d'appliquer le tarif de 100€ par contrôle pour l'assainissement collectif.

2 - Les travaux de branchements d'assainissement collectif

- **DECIDE** que la Communauté de Communes contrôlera la partie publique des travaux de branchement au réseau d'assainissement, réalisé soit par le titulaire de la DSP assainissement, ou par l'entreprise titulaire d'un marché public avec la CCPSMV majoré de 2 % pour frais généraux majoré du taux de TVA en vigueur.

3 - Redevance assainissement due par les usagers utilisant l'eau issue de ressources autres que le réseau public.

- **DECIDE** de mettre en place à compter de la prochaine facturation, une redevance proportionnelle au titre de l'assainissement collectif pour les habitations raccordées au réseau collectif d'assainissement des eaux usées et disposant d'une alimentation en eau autre que le réseau public d'eau potable (forage, source ou puits) reposant :
 - soit sur le comptage des volumes effectivement consommés par le biais d'un compteur mis en place par l'utilisateur sur leur alimentation privée en eau,
 - soit sur un volume forfaitaire basé sur la surface habitable totale raccordée à la source privée d'alimentation en eau.

A cette redevance proportionnelle, s'ajoutent la redevance au titre de la part fixe telle qu'elle est définie pour les usagers du service public d'assainissement collectif ainsi que les redevances de l'Agence de l'eau et la TVA.

- **APPROUVE** la base de calcul des volumes qui seront pris en compte pour la facturation de la redevance proportionnelle au titre de l'assainissement collectif sous la forme des forfaits suivants :

Tarifs de la redevance proportionnelle :

- Habitation ≤ 80 m² de surface habitable : base de consommation moyenne annuelle retenue : 70 m³/an
 - Habitation > 80 m² et ≤ 120 m² de surface habitable : base de consommation moyenne annuelle retenue : 120 m³/an
 - Habitation > 120 m² : base de consommation moyenne annuelle retenue : 150 m³/an
- **PRECISE** que ces modalités de calcul de la redevance proportionnelle seront appliquées à chaque immeuble raccordé au réseau public de collecte des effluents et concerné par une alimentation en eau au sein de l'habitation par forage, source ou puits.
Les volumes ainsi déterminés seront assujettis aux tarifs du service public d'assainissement collectif en vigueur.
En cas d'alimentation en eau mixte au sein de l'habitation (eau du Service Public et ressource privative), l'assujettissement sera basé soit sur les modalités de calcul fixées par la présente délibération en l'absence de compteur, soit sur la base du relevé du compteur d'eau public, si le volume relevé est supérieur au volume tel que résultant des modalités de calcul défini par la présente délibération.

4 - Modalités d'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

- **DECIDE d'instaurer** la PFAC avec un tarif de base de 20€/m² de surface plancher crée avec un plafond de 6000€ pour les maisons individuelles.
- **RAPPELLE** que la PFAC sera exigible sur la surface figurant au document d'autorisation d'urbanisme. La PFAC sera exigible dans le cadre d'une construction, ou d'une extension.
- **PRECISE** que le redevable de la PFAC sera soit le pétitionnaire ou toute personne s'y étant substituée lors d'une autorisation d'urbanisme, soit le constructeur-vendeur lorsqu'il s'agit d'un immeuble dont les locaux sont vendus en état de futur achèvement (VEFA)
- **DECIDE** de modifier le mode de calcul de la PFAC pour les assimilés domestiques en fonction du tableau de destination rempli par le pétitionnaire au moment du dépôt du permis de construire. Les coefficients de pondération sur le prix de base de 20€/m² de plancher crée par type de destination sont les suivants :

Destinations ou Sous-destinations		Coefficient de pondération	Prix au m ² de surface plancher
Exploitation agricole ou forestière	Toutes	0,6	12€
Habitation	Toutes	1	20€
Commerces et activités de service	Artisanat et commerce de détail	0,6	12€
	Restauration	1	20€
	Commerce de gros	0,6	12€
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	0,6	12€
	Hébergement hôtelier et touristique	1	20€
	Cinéma	0,6	12€
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Toutes	0,5	10€
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire	Industrie	0,6	12€
	Entrepôt	0,2	4€
	Bureau	0,6	12€
	Centre de congrès et d'exposition	0,2	4€

- **PRECISE** qu'en cas de modification de destination d'un local, la PFAC sera calculée en appliquant la différence de prix entre les deux destinations uniquement lorsque la nouvelle destination a un coefficient de pondération supérieur à la destination initiale. En cas de pondération inférieure, il ne sera pas calculé de nouvelle PFAC et le pétitionnaire ne pourra pas prétendre à remboursement.

- **PRECISE** que ces nouvelles conditions tarifaires pour la PFAC concernent les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er novembre 2018.

5 - Surtaxe de l'assainissement collectif en gestion déléguée.

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les nouveaux tarifs de la part intercommunale de l'assainissement collectif en gestion déléguée sur les communes de Chateauneuf de Gadagne, Le Thor, l'Isle sur la Sorgue, Fontaine de Vaucluse et Saumane de Vaucluse selon le tableau ci-dessous :

	Tarifs au 01/01/2023
Abonnement	20,00 €HT
Prix au m3	0,62 €HT

- **PRECISE** que les dépenses et les recettes liées seront imputées en section de fonctionnement pour les budgets annexes de l'assainissement DSP.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022
Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DE**COMMUNES**
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-134

N° nomenclature : 8.8

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
volants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUÉ-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

---oooOooo---

OBJET : Révision du Règlement du service d'assainissement collectif

La Communauté de Communes doit établir un nouveau règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives du nouvel exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires, au vu des évolutions des réglementations.

Le règlement du service régit les relations entre les différents acteurs du service public de l'eau ou de l'assainissement, et ceci dans le respect des dispositions législatives applicables. C'est un acte administratif, composé d'un ensemble de dispositions à caractère réglementaire.

Actuellement il existe un règlement de service commun sur le territoire. Afin de prendre en compte les diverses évolutions liées au prochain contrat de DSP, ainsi qu'aux nouvelles réglementations, il est nécessaire d'adopter un règlement révisé au 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSECTIONS (Mme AGOGUE et M. JEAN)

- **ABROGE** le règlement de service public d'assainissement collectif actuellement en vigueur.
- **ADOpte** le règlement du service d'assainissement collectif annexé à la délibération. Celui-ci sera applicable sur tout le territoire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à partir du 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le

Mise en ligne le



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE

COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-135

N° nomenclature : 8.8

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43

Nombre de Délégués
présents 28

Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE des

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC,

---oooOooo---

OBJET : Révision du Règlement du service d'assainissement non collectif

La Communauté de Communes doit établir un nouveau règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations et les obligations assurées par le service, des abonnés, des usagers et des propriétaires, au vu des évolutions des réglementations.

Le règlement du service régit les relations entre les différents acteurs du service public de l'eau ou de l'assainissement, et ceci dans le respect des dispositions législatives applicables.

C'est un acte administratif, composé d'un ensemble de dispositions à caractère réglementaire. Actuellement il existe un règlement de service commun sur le territoire. Afin de prendre en compte les diverses évolutions liées à la réorganisation du service, ainsi qu'aux nouvelles réglementations, il est nécessaire d'adopter un règlement révisé au 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSECTIONS (Mme AGOGUE et M. JEAN)

- **ABROGE** le règlement de service public d'assainissement non collectif actuellement en vigueur.
- **ADOpte** le règlement du service d'assainissement non collectif annexé à la délibération. Celui-ci sera applicable sur tout le territoire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à partir du 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Lilliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE-----
ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON-----
COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
**Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse**Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-136

N° nomenclature : 8.8

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---0000000---

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---0000000---

OBJET : Signature d'une convention concernant le recouvrement de la redevance du Service Public d'Assainissement Collectif entre VEOLIA et SUEZ Eau France

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse est compétente au titre du service public de l'assainissement, dont la gestion a été déléguée sur le territoire communautaire à compter du 1er janvier 2023 pour une période de 6 ans à la société VEOLIA.

Pour la gestion déléguée, il existe deux tarifications complémentaires : celle du délégataire qui sert à couvrir les frais d'exploitation et de certains investissements mis à sa charge contractuellement, et celle de la Communauté de Communes qui sert principalement à prendre en charge les investissements permettant le renouvellement des réseaux et les travaux dans les stations d'épuration.

A ce titre, les Collectivités souhaitent que la facturation et le recouvrement des redevances et, le cas échéant, taxes d'assainissement collectif soient effectués par le délégataire de l'eau potable auprès des usagers redevables sur les communes de CHATEAUNEUF DE GADAGNE, LE THOR, ISLE SUR LA SORGUE et SAUMANE DE VAUCLUSE.

A cette fin, les parties se sont rapprochées et ont convenu d'établir une convention pour que SUEZ Eau France, émettrice de la facturation de l'eau sur les quatre communes pré citées, assure la facturation des redevances d'assainissement sur la facture d'eau en respectant les impératifs du contrat et du règlement de service de l'assainissement.

Cette convention, prévue jusqu'à l'expiration du contrat de délégation du service public de l'eau potable, et se décline de la manière suivante : les tâches relatives à la facturation des redevances incombant à SUEZ Eau France, seront rémunérées par VEOLIA en valeur de base hors taxes au 1^{er} janvier 2023, à raison de 2,00 € HT par facture éditée et le calcul intermédiaire des clients mensualisés facturés annuellement, portant perception des redevances pour les clients existants au fichier des clients d'eau potable.

En 2016, une convention de facturation similaire a été signée entre le Syndicat des Eaux Durance Ventoux (maître d'ouvrage Eau Potable), le fermier du service de distribution de l'eau potable (Suez Eau France) et la CCPSMV pour la facturation et l'encaissement de cette redevance lors de l'émission des factures d'eau potable.

La CCPSMV est seulement concernée par les échanges de la base clientèle, et donc co-signataire de la présente convention.

A cette fin, il est proposé de signer le projet de convention ci-joint avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux, la société Suez Eau France (fermier du service de distribution de l'eau potable), le nouveau délégataire VEOLIA de l'assainissement collectif sur le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSECTIONS (Mme AGOGUE et M. JEAN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2224-19-1 et R.2224-19-7 à R.2224-19-10 concernant les redevances assainissement,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L1331-1 et L 1331-9

- **DECIDE** de renouveler la convention quadripartite de facturation et d'encaissement de la redevance annuelle d'assainissement collectif, signée entre le Syndicat des Eaux Durance Ventoux, la société Suez Eau France (fermier du service de distribution de l'eau potable), le nouveau délégataire de l'assainissement collectif VEOLIA sur notre territoire et la CCPSMV.

AR Prefecture

084-248400319-20221208-DEL2022_136-DE
Reçu le 14/12/2022

- **AUTORISE** le Président à signer tous actes afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DECOMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-137

N° nomenclature : 7.1.2

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
desDELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECIERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PLASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET : Budget annexe assainissement DSP – Vote des autorisations de programmes et crédits de paiement « SDIA Tranche 1 2019-2022 »

Par délibération n°19-37 du 4 avril 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'une autorisation de programme « SDIA Tranche 1 2019-2022 » dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur intercommunal d'assainissement.

L'autorisation de programme portait sur une autorisation totale de 8 310 680 €. Celle-ci était déclinée sous la forme de « sous-opérations » dans un document annexé à la délibération. Cette autorisation avait été ramenée à 8 291 613,47 € en prenant en compte la fin des sous-opérations 01 et 02 en 2020.

Par délibération du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire a procédé à la modification du Schéma Directeur pour répondre aux demandes de coordinations de la commune du Thor, tout en maintenant l'enveloppe financière de la première tranche au même niveau.

Par délibération du 10 mars 2022, le Conseil Communautaire a procédé à la mise à jour des crédits de paiements.

Différentes évolutions amènent à proposer au conseil communautaire des modifications sur la répartition des crédits de paiement, dont la création d'un crédit de paiement en 2023 pour finaliser les opérations initiées en 2022 et disposer de crédits pour les travaux d'urgence le temps que la nouvelle période quadriennale du Schéma Directeur soit actualisée.

Le montant de l'Autorisation de Programme est réduit pour les sous-opérations terminées n'ayant pas consommé les crédits affectés.

Le nouveau montant de l'Autorisation de Programme est maintenu à 7 710 146,26 €.

Autorisation de programme 201901 : SDIA Tranche 1 - 2019-2022					
Montant total de l'autorisation	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
7 710 146,26 €	485 843,97 €	2 122 608,99 €	2 550 323,13	1 785 400,00	765 970,17

Ce programme d'investissement est financé par :

- Un emprunt réalisé de 2 millions d'euros sur 30 ans
- Une subvention notifiée du Département de 400 000 € pour la STEP de Châteauneuf de Gadagne
- Une subvention notifiée de l'Etat DSIL à hauteur de 541 600 € pour Malakoff.
- Une subvention notifiée de l'Agence de l'Eau à hauteur de 511 375 € pour Malakoff.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSENCES (Mme AGOGUE et M. JEAN)

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M4,

- **DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.

Autorisation de programme 201901 : SDIA Tranche 1 - 2019-2022					
Montant total de l'autorisation	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
7 710 146,26 €	485 843,97 €	2 122 608,99 €	2 550 323,13	1 785 400,00	765 970,17

AR Prefecture

084-248400319-20221208-DEL2022_137-DE
Reçu le 14/12/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE-----
ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON-----
COMMUNAUTE
DECOMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-138

N° nomenclature : 7.1.1

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLIAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS: Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Lillane CHAMBARLIAC.

---oooOooo---

OBJET: Convention pour la participation financière de la CCPSMV aux travaux de réfection de voirie Place des Olives / Rue de l'horloge – Châteauneuf de Gadagne

Dans le cadre d'une coordination de travaux, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse renouvelle le réseau d'assainissement situé Place des Olives / Rue de l'Horloge à Châteauneuf de Gadagne.

A la fin des travaux, la commune réalisera la remise en état de la chaussée, y compris les parties situées dans l'emprise des travaux d'assainissement.

En accord avec la commune, une participation financière leur sera versée sur la valeur de la réfection de la tranchée prévue initialement dans la commande de la CCSPMV estimée à 6 187.50 € HT.

Cet accord doit être entériné sous la forme d'une convention, soumise à la présente assemblée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention concernant la participation financière à la réfection de la Place des Olives / Rue de l'horloge à Châteauneuf de Gadagne,

- **DECIDE** de signer la convention conclue entre la commune de Châteauneuf de Gadagne et la Communauté de Communes relative à une participation financière concernant la réfection de la voirie de la Place des Olives / Rue de l'Horloge à Châteauneuf de Gadagne.
- **PRECISE** que cette convention entrainera une participation financière de la CCPSMV à hauteur de 6 187.50 € HT maximum.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / ED / GM / NM / RMJ

N° 22-139

N° nomenclature : 3.1.2

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---ooOoo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PLASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUÉ-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---ooOoo---

OBJET : Acquisition des parcelles section BT n° 155 et section BT n° 250 appartenant à la SCI 2AGT

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse entreprend une réhabilitation complète de l'axe structurant Le Thor – L'Isle sur la Sorgue.

Pour le lancement des travaux, la collectivité doit faire l'acquisition de parcelles.

La SCI 2AGT est propriétaire des parcelles cadastrées section BT n° 155 d'une surface de 66 m² et BT n° 250 d'une surface de 105 m², non bâties sur cet axe sur la commune du Thor, représentant une surface foncière de 171 m².

La SCI 2AGT a accepté de vendre ses parcelles au prix de 4 €uros (quatre euros) le m².

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider l'acquisition à titre amiable de ces parcelles cadastrées section BT n° 155 et BT n° 250, d'une contenance totale de 171 m² et de valider cette acquisition à la somme de 684 €uros (six-cent quatre-vingt-quatre euros).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU l'accord du propriétaire daté du 17 novembre 2022, reçu le 18 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'acquérir ces parcelles cadastrées section BT n° 155 et BT n° 250 situées au Thor, pour environ 171 m², sous réserve d'arpentage, au prix de 684 €,

Considérant que la collectivité prend à sa charge les frais d'acquisition sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative par le Cabinet FCA.

Considérant qu'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable de parcelle non bâtie, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable les parcelles non bâties cadastrées la SCI 2AGT cadastrée section BT n° 155 et BT n° 250 sises au Thor, pour une surface totale d'environ 171 m² ;
- **DIT** que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de 4 €uros (quatre euros) le m², soit la somme totale de 684 €uros (six-cent quatre-vingt-quatre euros) (sous réserve d'arpentage) ;
- **DIT** que le Cabinet FCA représentera les intérêts de la Communauté de Communes, pour la rédaction et la publication de l'acte authentique en la forme administrative pour l'acquisition de cette parcelle ;
- **DIT** que la communauté de Communes prendra à sa charge les frais liés à cette vente ;
- **DIT** que les crédits afférents à la présente acquisition par acte administratif sont inscrits au Budget, notamment le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques et des frais de publication ;
- **AUTORISE** Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-Présidente à signer l'acte administratif d'acquisition ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte ;

AR Prefecture

084-248400319-20221208-DEL2022_139-DE
Reçu le 14/12/2022

- **AUTORISE** le Président à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-140

N° nomenclature : 3.1.2

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
vocants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---0000000---

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SIERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

---0000000---

OBJET : Acquisition de la parcelle section BT n° 192 appartenant à la SCI LUDIMATI

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse entreprend une réhabilitation complète de l'axe structurant Le Thor – L'Isle sur la Sorgue.
Pour le lancement des travaux, la collectivité doit faire l'acquisition de parcelles.

La SCI LUDIMATI est propriétaire d'une parcelle non bâtie cadastrée section BT n° 192 sur cet axe sur la commune du Thor, représentant une surface foncière de 88 m².

La SCI LUDIMATI a accepté de vendre ses parcelles au prix de 4 euros (quatre euros) le m².

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider l'acquisition à titre amiable de cette parcelle cadastrée section BT n° 192, d'une contenance totale de 88 m² et de valider cette acquisition à la somme de 352 euros (trois-cent cinquante-deux euros).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

Vu l'accord du propriétaire daté du 19 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'acquérir cette parcelle cadastrée section BT n° 192 sise au Thor, pour environ 88 m², sous réserve d'arpentage, au prix de 352 €.

Considérant que la collectivité prend à sa charge les frais d'acquisition sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative par le Cabinet FCA.

Considérant qu'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable d'une parcelle non bâtie, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle non bâtie appartenant à la SCI LUDIMATI cadastrée section BT n° 192 sise au Thor, pour une surface totale d'environ 88 m² ;
- **DIT que** cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de 4 Euros (quatre euros) le m², soit la somme totale de 352 Euros (trois-cent cinquante-deux euros) (sous réserve d'arpentage) ;
- **DIT** que le Cabinet FCA représentera les intérêts de la Communauté de Communes, pour la rédaction et la publication de l'acte authentique en la forme administrative pour l'acquisition de cette parcelle ;
- **DIT** que la communauté de Communes prendra à sa charge les frais liés à cette vente ;
- **DIT** que les crédits afférents à la présente acquisition par acte administratif sont inscrits au Budget, notamment le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques et des frais de publication ;
- **AUTORISE** Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-Présidente à signer l'acte administratif d'acquisition ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte ;
- **AUTORISE** le Président à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE-----
ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON-----
COMMUNAUTE
DE**COMMUNES**
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / CB / GM / NM / RMU

N° 22-141

N° nomenclature : 8.8

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-CEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PLASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

---oooOooo---

OBJET : Partage des objectifs et de la stratégie du 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues », ainsi que de son programme prévisionnel d'actions, en particulier celles dont la structure est porteuse

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues travaille à nos côtés pour établir un 3^{ème} contrat de rivière « Les Sorgues ».

Le contrat de rivière constitue une « feuille de route » prévisionnelle pour une période allant jusqu'à fin 2028. Il y intègre de nombreuses actions concourant à répondre aux grands défis pour le territoire de la plaine des Sorgues. Cet outil permet une meilleure lisibilité des actions et plans de financements associés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

Comme de nombreux acteurs locaux, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'inscrit dans la démarche du 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues ».

Le programme d'actions inscrit dans ce Contrat de Rivière a été élaboré en large concertation, notamment avec les maîtres d'ouvrage proposant l'inscription d'actions. Il a été validé par le Comité de rivière en date du 9 juin 2022. Il vise à répondre aux enjeux et défis défini en concertation pour le territoire :

- Défi transversal « Développement socio-économique et environnemental »
- Défi « Milieux aquatiques »
- Défi « Qualité des eaux »
- Défi « Ressources en eau »
- Défi « Inondations »

Les différents maîtres d'ouvrages doivent délibérer sur le fait de partager les objectifs et la stratégie de ce 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues », ainsi que son programme prévisionnel d'actions, en particulier celles dont ils sont porteurs.

La liste des actions proposées sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse :

- Mise en place de nudges « Ici commence la Sorgue »
- Mise en place d'un agenda commun des manifestations sur les Sorgues
- Sensibilisation à l'impact des déchets et au « zéro plastique »
- Opérations de nettoyage
- Limiter les pollutions phytosanitaires
- Limiter les impacts de l'assainissement des eaux usées : mieux contrôler et limiter les déversements en eaux usées au milieu naturel sur le territoire
- Mieux appréhender la qualité des eaux et son évolution
- Favoriser les économies en eau
- Trouver des utilisations pour l'eau en sortie de stations d'épuration
- Caractériser l'aléa inondation ; recenser les zones inondées en période de crue

Compte tenu des incertitudes conjoncturelles liées au financement des actions, cette décision repose sur un accord de principe relatif aux actions inscrites dans le programme du Contrat de Rivière « Les Sorgues » et à leur engagement, sous réserve du plan de financement.

- **PARTAGE** les objectifs et la stratégie de ce 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues », ainsi que son programme prévisionnel d'actions, en particulier les actions dont la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse est porteuse ;

AR Prefecture

084-248400319-20221208-DEL2022_141-DE
Reçu le 14/12/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ou Monsieur le Vice-président délégué à signer le 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues » et à accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-142

N° nomenclature : 7.10

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUÉ-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET : Remise gracieuse de loyers au profit de la SAFER

Par délibération n° 11-27 du 28 avril 2011, la Communauté de Communes a décidé consentir à la SAFER une convention de mise à disposition (CMD) pour permettre à la SAFER de consentir un bail à l'association « Rose des Arts » représentée par sa Présidente Madame Roseline GIORGIS. Mme GIORGIS cultive sur place notamment des roses à parfum.

Cette CMD concerne un bien composé de 19 535 m² de terres ainsi que de bâtiments d'exploitation, bien situé au lieu-dit « La grande Marine » à L'Isle-sur-la-Sorgue et précise une redevance nette CCPSMV de 300 €/ha ré-actualisable, chaque année en fonction du nouvel indice des fermages indexé sur les maraîchages, payable chaque année le 31 décembre. A cette somme, est ajoutée une redevance nette pour la CCPSMV de 960 €/an pour la location du bâti.

Cette CMD, qui a été renouvelée pour 6 ans par délibération n°17-77 du 26 juin 2017 expire le 14 juin 2023. La Communauté de Communes a fait savoir à Madame GIORGIS qu'elle n'avait pas la possibilité juridique de renouveler ce type de contrat et que le classement de cette parcelle évoluant vers un zonage UP, elle envisage d'y implanter un équipement public. Madame GIORGIS a acquis un terrain à L'Isle sur la Sorgue afin de relocaliser son activité et la CCPSMV l'accompagne dans son déménagement.

Par mail en date du 21 octobre 2022, Madame GIORGIS a sollicité une demande d'exonération de loyers pour les campagnes 2022 et 2023 en raison de la production réduite suite au déménagement en cours de son activité. Pour information, la SAFER a déjà payé le loyer de la campagne 2022 à la CCPSMV (d'un montant de 1 247,34 €).

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'annulation des loyers 2022 et 2023 dus par la SAFER, à la condition que la SAFER répercute cette exonération à son sous-locataire, l'association « Rose des Arts ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENCE

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L. 2122-17, L. 2241-1, L5211-9 et suivants,

VU le code rural et notamment les articles L 411-46 et suivants,

VU l'instruction codificatrice 05-050-M0 du 13 décembre 2005 portant recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, notamment son titre 7, chapitre 2,

VU le jugement n°2015-0008 de la Chambre Régionale des Comptes Centre Limousin sur les exercices 2009 et 2011 de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt (Loiret),

VU l'instruction comptable M57 applicable au budget principal de notre collectivité depuis ce 1^{er} janvier 2020, et sa table de transposition M14-M57,

VU la délibération n° n°17-77 du 26 juin 2017 renouvelant la convention de mise à disposition au bénéfice de la SAFER afin qu'elle puisse consentir un bail au profit de l'association « Rose des Arts »,

VU la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux CM 84 11 0015 02 en qui se termine le 14 juin 2023,

CONSIDERANT la demande de l'association Rose des Arts, représentée par sa Présidente Madame Roseline GIORGIS, effectuée auprès de la SAFER,

- **DECIDE** d'accorder la remise gracieuse des loyers dus pour 2022 et 2023 par la SAFER.

AR Prefecture

084-248400319-20221208-DEL2022_142-DE
Reçu le 14/12/2022

- **PRECISE** que cette demande sera conditionnée au fait que la SAFER exonère également son sous-locataire des loyers dus.
- **PRECISE** que cette remise gracieuse sera constatée par une dépense à l'article 65888 qui servira à l'émargement des titres de recettes émis régulièrement pour l'encaissement des loyers, et qu'un remboursement sera effectué au titre de l'année 2022 à la SAFER (représentant la somme de 1 247,34 € en 2022).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DECOMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-143

N° nomenclature : 3.2.2

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
desDELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

—oooOooo—

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PLASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS: Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TAILLEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Liliane CHAMBARLHAC.

—oooOooo—

OBJET : Cession d'un ensemble immobilier composé de bâtiments et terres agricoles sis à L'Isle sur la Sorgue et Le Thor au GFA AUDE du Thor, ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant

La Communauté de Communes est propriétaire de bâtiments et de terres agricoles sis au Thor et à L'Isle sur la Sorgue, loués à la SCEA AUDE du Thor.

Cet ensemble se décompose comme suit :

- 1- Bâtiments d'exploitation et d'habitation agricoles et terrains d'assiette cadastrés au Thor, section AI n° 193 d'une contenance de 1.320 m². Ce bien a fait l'objet d'une démarche de réhabilitation d'une ferme intercommunale et a bénéficié d'un soutien financier du Conseil Régional à hauteur de 150.000 € au titre de son action de « Soutien régional aux acquisitions foncières agricoles en faveur des communes et EPCI ». Cette aide était conditionnée aux conditions suivantes :

- Maintien de l'activité agricole du bien pendant une durée minimale de 25 ans
 - Conservation du bien dans le patrimoine du bénéficiaire pendant une durée minimale de 10 ans. Si le bénéficiaire était amené à rétrocéder ce bien avant l'échéance des 10 ans il devrait solliciter une autorisation expresse de la Région, qui demandera le remboursement total ou partiel de la subvention. Passé ce délai de 10 ans, la rétrocession du bien est soumise à l'accord préalable des instances décisionnaires de la SAFER pendant toute la durée d'application du cahier des charges.
 - Formalisation d'une convention de location adaptée (bail rural, bail à long terme....) d'une durée minimale de 10 ans.
- 2- Les terrains cadastrés au Thor section AI n° 192,193, 405, 406, 184 et 186, d'une contenance totale de 39.160 m²
- 3- Les terrains cadastrés au Thor section AI n° 182 et 183 et à L'Isle sur la Sorgue section BP n° 63, 107, 108 113, 114, 115, 116 d'une contenance totale de 48.559 m²,
- 4- Les parcelles BP n°64 et 65, d'une contenance totale de 6340 m², déduites d'une bande d'environ 1200 m² soit environ 5140 m² (sous réserve d'arpentage). En effet, une bande de 12m de large étant destinée à être cédée à la commune de L'Isle sur la Sorgue pour un projet d'aménagement lié au cimetière israélite. Il est convenu avec la commune de L'Isle sur la Sorgue et la SCEA AUDE qu'en attendant la concrétisation de ce projet, la SCEA AUDE pourra cultiver cette bande, sans contrepartie financière. La mairie de L'Isle sur la Sorgue informera la SCEA AUDE de la réalisation des travaux dans un délai d'un avant le démarrage.

L'ensemble des biens ci-dessus détaillés a été loué à la SCEA AUDE sous forme de CMD et bail de droit privé. Pour mémoire ces locations avaient été consenties aux agriculteurs dans le cadre d'une relocalisation, ces derniers ayant été amputés d'une partie de leurs terres agricoles par le projet de ZA Saint-Joseph.

Par courrier du 24 septembre 2019 le GFA AUDE nous a fait part de son intention d'acquérir les bâtiments et terres agricoles sis au Thor et à L'Isle sur la Sorgue, ci-dessus désignés, que la SCEA AUDE loue à la CCPSMV. Il est également précisé que le GFA AUDE, une fois propriétaire consentira un bail rural à la SCEA AUDE.

La vente de cet ensemble immobilier est consentie au prix de :

- Les bâtiments agricoles et terrains d'assiette cadastrés au Thor, section AI n°193 d'une contenance de 1.320 m² au prix de 320.000 €
- Les terrains cadastrés au Thor, section AI n° 192, 405, 406, 184 et 186, d'une contenance totale de 37.840 m² au prix de 1.70 €/m² soit 64.328 € pour l'ensemble
- Les terrains cadastrés au Thor section AI n° 182 et 183 et à L'Isle sur la Sorgue section BP n° 63, 107, 108 113, 114, 115, 116 d'une contenance totale de 48.559 m², au prix de 1,70 €/m², soit 82.550,30€ pour l'ensemble
- une partie des parcelles BP n°64 et 65, d'une contenance totale d'environ 5140 m², au prix de 1,70 €/m²(sous réserve d'arpentage)

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de vendre à la SAFER PACA pour le compte du GFA AUDE l'ensemble immobilier susnommé au prix de 320.000 € pour les bâtiments agricoles et 1.70€/m² pour les parcelles agricoles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants,

VU les délibérations n° 15-43 du 9 avril 2015 et 16-55 du 26 mai 2016 relatives à la signature d'un bail de droit privé pour une ferme intercommunale au bénéfice de la SCEA AUDE,

VU la délibération n° 15-42 du 9 avril 2015 décidant de consentir une CMD au bénéfice de la SAFER pour la SCEA AUDE, pour les parcelles cadastrées au Thor sous les n° AI 184, 186, 192, 405 et 406,

VU la délibération n° 17- 101 du 21 septembre 2017 décidant de consentir un bail rural à la SCEA AUDE pour les parcelles cadastrées à L'Isle sur la Sorgue, section BP n° 63 à 65, 107, 108, et 113 à 116. Et au Thor pour les parcelles cadastrées section AI n° 182 et 183,

VU le courrier du 24 septembre 2019 par lequel le GFA AUDE sollicite l'acquisition de bâtiments et terres agricoles sis aux lieudits « pierre blanche » au Thor et « cimetière israélite » à L'Isle sur la Sorgue,

VU l'avis des Domaines,

VU le courrier du 09 décembre 2021 adressé en RAR à Monsieur le Président de la Région SUD,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de valider le principe de vente des parcelles bâties et non bâties, et leur prix,

- **DECIDE** de céder à l'amiable les parcelles bâties et non bâties sises au Thor, cadastrées section AI n° 182, 183, 184, 186, 192, 193, 405 et 406, et à L'Isle sur la Sorgue les parcelles non bâties cadastrées section BP n° 63, 107, 108, 113, 114, 115, 116 et une partie des n°64, 65, d'une contenance totale d'environ 94.058 m² au profit de la SAFER PACA agissant pour le compte du GFA AUDE ou de toute autre personne physique ou morale s'y substituant, et dont le GFA AUDE ferait partie, moyennant le prix de 320.000 € pour les bâtiments agricoles et 1.70€/m² pour les parcelles agricoles.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame Laurence Chabaud-Geva Première Vice-Présidente à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE-----
ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON-----
**COMMUNAUTE
DE****COMMUNES**
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-144

N° nomenclature : 3.2.2

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TAILLEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET : Cession de terres agricoles sises au lieu-dit « Cimetière israélite » à L'Isle sur la Sorgue à la commune de L'Isle sur la Sorgue

La Communauté de Communes est propriétaire de bâtiments et de terres agricoles sis au Thor et à L'Isle sur la Sorgue, loués à la SCEA AUDE du Thor.

Par courrier du 24 septembre 2019 le GFA AUDE nous a fait part de son intention d'acquérir les bâtiments et terres agricoles sis au Thor et à L'Isle sur la Sorgue, ci-dessus désignés, que la SCEA AUDE loue à la CCPSMV.

Parallèlement à cette transaction, la commune de L'Isle sur la Sorgue a fait savoir à la CCPSMV qu'elle souhaitait acquérir une bande de 12m tout le long de deux parcelles incluses dans cette transaction avec le GFA AUDE. Il s'agit d'une bande d'environ 1200 m² (sous réserve d'arpentage) à prendre au sud des parcelles cadastrées BP 64 et 65, situées en face du cimetière israélite et ce dans le cadre d'un projet d'aménagement lié à ce site inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 30 juin 2008.

Le GFA AUDE a été informé de cette transaction et il a été convenu que la SCEA AUDE continuerait à exploiter cette bande de terrain sans contrepartie financière tant que les aménagements n'auraient pas été précisés, et que la commune de L'Isle sur la Sorgue informerait le GFA AUDE du démarrage des travaux au moins un an avant.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider une cession d'un terrain à prendre dans les parcelles BP 64 et BP 65 au profit de la commune de L'Isle sur la Sorgue au prix de 1.70€/m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 et suivants.

VU les délibérations n° 15-43 du 9 avril 2015 et 16-55 du 26 mai 2016 relatives à la signature d'un bail de droit privé pour une ferme intercommunale au bénéfice de la SCEA AUDE

VU la sollicitation de la commune de L'Isle sur la Sorgue

VU l'avis des Domaines,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de valider le principe de vente des parcelles non bâties, et leur prix,

- **DECIDE** la cession à l'amiable à l'amiable et à titre onéreux d'un terrain à prendre dans les parcelles cadastrées BP 64 et BP 65 situées sur la commune de L'Isle sur la Sorgue, lieu-dit « cimetière israélite », d'une surface d'environ 1.200 m² (sous réserve d'arpentage)
- **DE FIXER** le prix de vente à 1.70 €/m²
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame Laurence Chabaud-Geva Première Vice-Présidente à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
**Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-145

N° nomenclature : 7.1.3

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice **43**

Nombre de Délégués
présents **28**

Nombre de Délégués
votants **32**

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE des

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

—oooOooo—

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUÉ-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

—oooOooo—

OBJET : Approbation au 1^{er} janvier 2023 des tarifs et pénalités applicables au non-respect du règlement intérieur liés à la gestion de l'aire des gens du voyage de L'Isle sur la Sorgue dans le cadre de la concession de service public

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Le 8 décembre 2021 le Conseil Communautaire a confié la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle sur-la-sorgue à l'association ALOTRA par contrat de concession de service public, pour une durée de 4 ans et 11 mois à compter du 1^{er} février 2022, et a approuvé également les tarifs et pénalités applicables au non-respect du règlement intérieur associés au contrat de délégation de service public.

Considérant l'article 5.4 du contrat de concession de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle sur la sorgue qui précise que « les tarifs inscrits dans

le règlement intérieur de l'aire d'accueil sont fixés chaque année [...] après examen des propositions du délégataire ».

Considérant la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie, l'association ALOTRA sollicite une actualisation des tarifs spécifiquement sur les fluides, soit les tarifs de l'eau et de l'électricité afin de refacturer à l'usager le prix coûtant « abonnements et taxes inclus... ».

Soit au 1^{er} janvier 2023 :

- 4,90 € TTC du m³ d'eau
- 0.57 € TTC du KWh

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser le tarif de l'eau et de l'électricité au prix coûtant et de reconduire les autres tarifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération 21-84 du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public de gestion de l'aire des gens du voyage de L'Isle sur la Sorgue pour une durée de 4 ans et 11 mois à compter du 1^{er} février 2022 ;

VU la délibération 21-146 du 8 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le contrat de concession et sur le choix d'ALOTRA en tant que délégataire ;

VU la délibération 22-04 du 3 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'application au 1^{er} février 2022, des tarifs et pénalités applicables au non-respect du règlement intérieur liés à la gestion de l'aire des gens du voyage de L'Isle sur la Sorgue dans le cadre de la concession de service public

VU la demande de l'association ALOTRA en date du 18 octobre 2022, d'actualiser pour 2023 les tarifs des fluides à prix coûtant et de reconduire les autres tarifs.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le Conseil Communautaire d'approuver au 1^{er} janvier 2023, les tarifs et pénalités applicables au non-respect du règlement intérieur associés au contrat de délégation de service public,

- **APPROUVE** au 1^{er} janvier 2023, l'actualisation des tarifs d'eau et d'électricité soit :
 - 4,90 € TTC du m³ d'eau
 - 0.57 € TTC du KWh
 - Reconduit les autres tarifs et pénalités applicables au non-respect du règlement intérieur associés au contrat de délégation de service public et joints ces annexes à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes s'y rapportant.

Annexe :**Concession de service public pour la gestion de l'aire des gens du voyage de L'Isle sur la Sorgue****Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023**

Les tarifs suivants sont établis :

		Tarifs TTC au 01/02/2022	Tarifs TTC au 01/01/2023
Caution	Par emplacement	100,00 €	100,00 €
Droit d'usage	Par jour et par emplacement	3,50 €	3,50 €
Fluides	Electricité : prix coûtant du kWh	0,15 €	0,57 €
	Eau : prix coûtant du m3	4,44 €	4,90 €
Divers	Photocopie : Par feuille	0,20 €	0,20 €
	Télécopie : Par feuille	2,00 €	2,00 €
	Téléchargement et impression de documents : par feuille	0,50 €	0,50 €
	Timbres-poste	A la valeur faciale	A la valeur faciale
	Fourniture enveloppe 229 X 324	1,00 €	1,00 €
	Fourniture enveloppe 229 X 324	0,80 €	0,80 €
	Fourniture enveloppe 115 x 225	0,20 €	0,20 €
	Etablissement d'un devis	3,00 €	3,00 €
	Rédaction et mise en ligne d'une annonce	3,00 €	3,00 €

AR Prefecture

084-248400319-20221208-DEL2022_145-DE
Reçu le 14/12/2022

Annexe :

Concession de service public pour la gestion de l'aire des gens du voyage de L'Isle sur la Sorgue

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023

Pénalités applicables aux dégradations, à la non restitution des matériels et au non-respect du règlement intérieur

COÛT AGENT TECHNIQUE		
Coût horaire main d'œuvre Agent Technique Maintenance ALOTRA	h	30,00 €
SANITAIRES ET CHAUFFAGES		
Bloc wc complet	u	280,00 €
Cuvette wc	u	70,00 €
Abattant wc	u	30,00 €
Bouche VMC	u	20,00 €
Siphon évier/lavabo	u	30,00 €
Bonde de douche	u	65,00 €
Lavabo	u	250,00 €
Colonne de lavabo	u	100,00 €
Tablette lavabo inox	u	50,00 €
Evier en inox	u	160,00 €
Miroir lavabo	u	80,00 €
Chauffage de la douche	u	220,00 €
Robinet lavabo	u	30,00 €
Robinet évier	u	65,00 €
WC handicapé Barre de douche en L	u	150,00 €
WC handicapé Barre relevable	u	150,00 €
WC Barre angle	u	50,00 €
Balayette wc	u	10,00 €
Vanne arrêt eau	u	15,00 €
Robinet extérieur	u	15,00 €

AR Prefecture

084-248400319-20221208-DEL2022_145-DE
Reçu le 14/12/2022

MENUISERIES et SERRURERIES		
Portes wc et douche	u	2 100,00 €
Porte local technique	u	2 100,00 €
Cylindre de porte wc et douche	u	220,00 €
Poignée et platine	u	35,00 €
Cle manquante (sécurisée)	u	74,00 €
Choc sur porte et tag	forfait	40,00 €
Butée de porte	u	12,00 €
Porte maniveau	u	30,00 €
CARRELAGES ET PEINTURES		
Murs extérieurs crépi	m²	15,00 €
Carrelage douche et WC (pose)	m²	45,00 €
Carrelage cuisine (pose)	m²	45,00 €
Carrelage sol douche et WC (pose)	m²	50,00 €
Trou dans plafond (reprise enduit)	m²	7,00 €
Peinture laquée sur portes douche, WC et local technique	forfait	50,00 €
DALLES DE STATIONNEMENT		
Sol (percé, taché, détérioré, etc.....)	m²	30,00 €
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES		
Prise extérieure anti vandale	u	50,00 €
Interrupteur réarmement	u	86,00 €
Interrupteur	u	75,00 €
Voyant Atys	u	50,00 €
Relais	u	130,00 €
Disjoncteur	u	80,00 €
Globe extérieur	u	75,00 €
ESPACES MITOYENS et ZONES ETENDAGES		
Clôtures	m²	50,00 €
Plantations	u	SELON VARIETES DES ESPECES A PRIX COURANT
Supports d'étendages	u	80,00 €
Câbles d'étendages	ml	5,00 €
Espaces communs		SELON DEGRADATIONS A PRIX COURANT
Piots pour auvent	u	20,00€

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DE
COMMUNESPays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMI

N° 22-146

N° nomenclature : 1.7.1

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---m0000---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGLÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGLÉ-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS: Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---m0000---

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'accueil des gens du voyage

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Par délibération du 8 décembre 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'aire de l'Isle sur la Sorgue pour une durée de 4 ans et 11 mois à compter du 1^{er} février 2022 et a confié cette gestion à ALOTRA en contrepartie d'une participation annuelle de la CCPSMV au budget de la concession de 83 204 € TTC (année complète de référence).

Dans le cadre de la dissolution à venir du SIAGV, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse devait préparer les modalités de gestion et d'entretien de l'aire du Thor dont elle va récupérer la responsabilité au 1er janvier 2023.

Elle a ainsi comparé les solutions d'un avenant passé avec ALOTRA pour étendre ses missions sur l'aire du Thor avec un marché de prestation issu du groupement de commande proposé par le Grand Avignon et la COVE.

L'extension de la DSP par avenant avec ALOTRA permet :

- De poursuivre la gestion et l'entretien de l'aire des gens du voyage sur le périmètre de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse en maintenant un équilibre économique.

La solution d'un avenant passé avec ALOTRA présente les meilleurs avantages. Il s'agit notamment :

- D'une gestion coordonnée et cohérente qui pourrait être menée sur les deux aires de notre territoire.
- D'une exploitation de qualité, au vu de la gestion actuelle de l'aire de l'Isle sur la Sorgue.
- D'une participation financière de la CCPSMV optimisée par un effet de mutualisation de certains coûts.

Il est donc proposé de valider le projet d'avenant n°1 ci-joint au Contrat de concession de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Isle sur la sorgue pour confier la gestion de l'Aire du Thor à ALOTRA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération 21-146 du 8 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le contrat de délégation du service public de gestion de l'aire des gens du voyage de L'Isle sur la Sorgue pour une durée de 4 ans et 11 mois à compter du 1^{er} février 2022 en le confiant à ALOTRA ;

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé, qui prévoit :

- De confier à ALOTRA la gestion et l'entretien de l'aire des gens du voyage du Thor pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Que le délégataire aura notamment à sa charge : l'accueil des familles, des véhicules, et de leur installation, la perception des droits et financements afférents, la gestion quotidienne de l'aire, en termes d'entretien et de sécurité, de respecter et faire respecter le règlement intérieur... ;
- Le versement d'une participation de la CCPSMV au budget de la concession de 19 500 € TTC par an.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet d'avenant.

- **DECIDE** de confier à ALOTRA, en tant que délégataire du service public, la gestion de l'aire des gens du voyage du Thor pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **APPROUVE** à cette fin le projet d'avenant n°1, ci-après annexé, au contrat de délégation de service public de gestion de l'aire des gens du voyage de l'Isle sur la Sorgue.
- **APPROUVE** les tarifs annexés au projet d'avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public et tous actes s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DE**COMMUNES**
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-147

N° nomenclature : 7.8

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

—oooOoo—
PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TAILLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

OBJET : Attribution d'un fonds de concours dans le cadre de la crise énergétique à destination des communes membres

Au cours de cette année 2022, les dépenses énergétiques (électricité, gaz et carburant) ont connu une évolution totalement exceptionnelle, dont une partie s'explique par le conflit armé entre l'Ukraine et la Russie.

Les communes du territoire ont un patrimoine immobilier important (écoles, équipements sportifs et culturels...) et subissent cette évolution, malgré les efforts que chacune a pu accomplir.

Proportionnellement, le patrimoine immobilier de la Communauté de Communes est moindre tout comme l'impact.

Il est apparu opportun de manifester la solidarité de l'intercommunalité au profit des cinq communes membres pour les aider à passer ce cap difficile et à titre exceptionnel.

L'article L.5214-16, paragraphe V, dispose que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accord exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernées.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours.

De plus, le fonds de concours ne peut servir qu'à financer le fonctionnement d'un équipement municipal, hors dépenses de personnel et d'emprunt.

Il est donc proposé au conseil de délibérer sur l'octroi de fonds de concours à destination des communes membres, à hauteur de 200 000€, dont la répartition sera effectuée au prorata des dépenses constatées dans les comptes administratifs 2021 des communes aux articles 60612, 60621 et 60622, correspondant respectivement aux dépenses d'électricité, de gaz et de carburant.

	Dépenses totales	Pourcentage	Répartition
Châteauneuf de Gadagne	225 243,44 €	13,45%	26 904,28 €
L'Isle sur la Sorgue	1 031 100,50 €	61,58%	123 160,16 €
Saumane de Vaucluse	42 517,15 €	2,54%	5 078,48 €
Le Thor	327 806,33 €	19,58%	39 154,94 €
Fontaine de Vaucluse	47 738,47 €	2,85%	5 702,14 €
	1 674 405,89 €	100,00%	200 000,00 €

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours suivant la répartition suivante :

- Châteauneuf de Gadagne : 26 904,28 €
- L'Isle sur la Sorgue : 123 160,16 €
- Saumane de Vaucluse : 5 078,48 €
- Le Thor : 39 154,94 €
- Fontaine de Vaucluse : 5 702,14 €

Ces fonds seront versés dès la signature de la convention jointe en annexe de la présente délibération par les deux parties et sur l'exercice budgétaire 2022 de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16

Considérant le versement des fonds de concours expriment le soutien de la Communauté de Communes aux communes membres,

- **APPROUVE** l'octroi de fonds de concours aux communes membres dans le cadre de la crise énergétique à hauteur de 200 000 €, dont la répartition est la suivante :

- Châteauneuf de Gadagne : 26 904,28 €
- L'Isle sur la Sorgue : 123 160,16 €
- Saumane de Vaucluse : 5 078,48 €
- Le Thor : 39 154,94 €
- Fontaine de Vaucluse : 5 702,14 €

- **PRECISE** que ces fonds seront versés dès la signature de la convention jointe en annexe de la présente délibération par les deux parties et sur l'exercice budgétaire 2022 de la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE-----
ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON-----
COMMUNAUTE
DE**COMMUNES**
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-148

N° nomenclature : 7.1.2

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PLASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS: Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Liliane CHAMBARLHAC.

OBJET : Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet au Président sur autorisation du Conseil Communautaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil a décidé de voter le budget par chapitre. Les montants des autorisations 2022 étaient à hauteur de 6 996 200 € sur les chapitres 20, 21 et 23.

Il est proposé au Conseil Communautaire un montant d'autorisations pour 2023 à hauteur de 1 749 050 € pour les dépenses d'investissements.

Il est proposé la ventilation suivante par chapitre et par article :

Chapitre	Article	Prévu 2022	Autorisation 2023
20	2031	344 000,00	86 000,00
20	2033	10 000,00	2 500,00
20	2051	11 000,00	2 750,00
	TOTAL	365 000,00	91 250,00

Chapitre	Article	Prévu 2022	Autorisation 2023
204	204131	14 400,00	3 600,00
204	2041412	40 000,00	10 000,00
	TOTAL	54 400,00	13 600,00

Chapitre	Article	Prévu 2022	Autorisation 2023
21	2111	260 000,00	65 000,00
21	2121	7 000,00	1 750,00
21	2128	84 000,00	21 000,00
21	21318	1 570 000,00	392 500,00
21	21352	17 000,00	4 250,00
21	2151	2 038 800,00	509 700,00
21	2152	49 000,00	12 250,00
21	2158	398 000,00	99 500,00
21	217313	24 000,00	6 000,00
21	21828	210 000,00	52 500,00
21	21838	30 000,00	7 500,00
21	21848	7 900,00	1 975,00
21	2185	4 000,00	1 000,00
21	2188	78 100,00	19 525,00
	TOTAL	4 777 800,00	1 194 450,00

Chapitre	Article	Prévu 2022	Autorisation 2023
23	2313	907 000,00	226 750,00
23	2315	792 000,00	198 000,00
23	238	100 000,00	25 000,00
	TOTAL	1 799 000,00	449 750,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, et notamment son article 15,

CONSIDERANT le besoin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2023 et le jour du vote du budget afin d'assurer la continuité du service,

AR Prefecture

084-248400319-20221208-DEL2022_148-DE
Reçu le 14/12/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 1 749 050 €, suivant la ventilation précisée ci-dessus, par chapitre et article.
- **PRECISE** que le contrôle de ces autorisations se fera au chapitre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE-----
ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON-----
COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-149

N° nomenclature : 7.1.2

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVALRE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET : Budget annexe Assainissement DSP - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet au Président sur autorisation du Conseil Communautaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil a décidé de voter le budget par chapitre. Les montants des autorisations 2022 étaient à hauteur de 3 809 737,38 € sur les chapitres 20, 21, 23 et l'opération 201901 (SDIA-T1).

Il est proposé au Conseil Communautaire un montant d'autorisations pour 2023 à hauteur de 952 433,00 € pour les dépenses d'investissements.

Il est proposé la ventilation suivante par chapitre et par article :

Chapitre	Article	Prévu 2022	Autorisation 2023
20	2031	108 000,00	27 000,00
			27 000,00

Chapitre	Article	Prévu 2021	Autorisation 2022
21	21532	290 000,00	72 500,00
21	2182	27 000,00	6 750,00
21	2184	2 000,00	500,00
			79 750,00

Chapitre	Article	Prévu 2021	Autorisation 2022
23	238	250 000,00	62 500,00
			62 500,00

Chapitre	Article	Prévu 2021	Autorisation 2022
201901	21311	584 297,10	146 074,00
201901	21532	2 497 673,90	624 418,00
201901	2313	50 766,38	12 691,00
			783 183,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, et notamment son article 15,

CONSIDERANT le besoin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2023 et le jour du vote du budget afin d'assurer la continuité du service,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 952 433,00 €, suivant la ventilation précisée ci-dessus, par chapitre et article.
- **PRECISE** que le contrôle de ces autorisations se fera au chapitre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DECOMMUNES
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-150

N° nomenclature : 7.1.2

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
desDELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

—nonOodn—

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PLASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCLUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUAIDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANELLE, RUS, TAILLEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

—oocOooo—

OBJET : Budget annexe Assainissement Régie - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet au Président sur autorisation du Conseil Communautaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil a décidé de voter le budget par chapitre. Les montants des autorisations 2022 étaient à hauteur de 37 373,78 € sur les chapitres 20, 21 et 23.

AR Prefecture

084-248400319-20221208-DEL2022_150-DE
Reçu le 14/12/2022

Il est proposé au Conseil Communautaire un montant d'autorisations pour 2023 à hauteur de 2 000,00 € pour les dépenses d'investissements compte tenu que la partie de l'assainissement collectif en régie va être transféré dans le budget assainissement dsp à compter du 1^{er} janvier 2023, suite au changement de mode de gestion.

Il est proposé la ventilation suivante par chapitre et par article :

Chapitre	Article	Prévu 2022	Autorisation 2023
20	2031	1 000,00	250,00
			250,00
Chapitre	Article	Prévu 2022	Autorisation 2023
21	2128	9 000,00	0,00
21	21532	17 750,68	0,00
21	2183	3 145,53	1 750,00
21	2188	3 530,37	0,00
			1 750,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENCE

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, et notamment son article 15,

CONSIDERANT le besoin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2023 et le jour du vote du budget afin d'assurer la continuité du service,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 2 000 €, suivant la ventilation précisée ci-dessus, par chapitre et article.
- **PRECISE** que le contrôle de ces autorisations se fera au chapitre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTs DE VAUCLUSE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES

**Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-151

N° nomenclature : 7.1.2

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice **43**

Nombre de Délégués
présents **28**

Nombre de Délégués
votants **32**

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE des

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

—nonOuun—

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE,VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANELLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

—nonOocce—

OBJET : Décision modificative n° 1 – Budget principal

Par délibération n°22-38 du 7 avril dernier, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2022. Des modifications sont intervenues et nécessitent un ajustement des prévisions.

En recettes de fonctionnement, il convient de constater au chapitre 013 article 6419 « Remboursement sur rémunération du personnel », la somme de 80 000 €, réellement encaissée, au titre de trois versements de capital-décès par notre assureur.

La même somme est inscrite en dépenses au chapitre 012 article 64111 « Rémunération principale ».

Au chapitre 78, article 7815 « Reprises sur provision pour risque », il convient de prévoir la somme de 30 000 € pour des régularisations d'écritures à la demande du comptable public.

La même somme est inscrite au chapitre 68, article 6817 « Provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

VU la délibération n°22-38 du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget principal,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires,

- **ACCEPTE** la décision modification n°1 du budget 2022 présentée ci-dessous.

Section de FONCTIONNEMENT

Recettes	
Chapitre 013, article 6419	+ 80 000,00 €
Chapitre 78, article 7815	+ 30 000,00 €
TOTAL	+ 110 000,00 €
Dépenses	
Chapitre 012, article 6411	+ 80 000,00 €
Chapitre 68, article 6817	+ 30 000,00 €
TOTAL	+ 110 000,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Lilliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 09 DEC. 2022

Mise en ligne le 09 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DE**COMMUNES**
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PD / EB / GM / NM / RMJ**N° 22-152**

N° nomenclature : 5.7.3

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice **43**Nombre de Délégués
présents **28**Nombre de Délégués
votants **32****Quorum : 22****EXTRAIT DU REGISTRE**
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUÉ-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET : Approbation du rapport de la CLETC pour les attributions définitives pour 2023 et années suivantes

Par délibération du 29 juin 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'intérêt communautaire des voiries suivantes :

- L'Isle sur la Sorgue : chemin des Jonquiers, liaison chemin de Reydet / avenue du Lycée agricole
- Le Thor : chemin des Mouissonnes

Une Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) s'était réunie le 29 septembre 2022 pour procéder l'évaluation des charges.
Elle a approuvé le rapport de la CLETC joint à la présente délibération.

La CLETC propose les modifications suivantes :

	Attributions de compensation actuelles	Attributions de compensations définitives de 2023 et années suivantes
Châteauneuf de Gadagne	1 201 589,00 €	1 201 589,00 €
L'Isle sur la Sorgue	4 090 380,00 €	4 085 051,00 €
Saumane de Vaucluse	47 046,00 €	47 046,00 €
Le Thor	630 403,00 €	629 318,00 €
Fontaine de Vaucluse	57 385,00 €	57 385,00 €

Ce rapport a été transmis aux communes membres, qui ont délibéré favorable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1 609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLETC réunie le 29 juin 2022,

Vu la délibération de la commune de Châteauneuf de Gadagne du 19 septembre 2022, approuvant le rapport de la CLETC et les montants des attributions de compensation,

Vu la délibération de la commune de L'Isle sur la Sorgue du 20 septembre 2022, approuvant le rapport de la CLETC et les montants des attributions de compensation,

Vu la délibération de la commune de Saumane de Vaucluse du 8 septembre 2022, approuvant le rapport de la CLETC et les montants des attributions de compensation,

Vu la délibération de la commune du Thor du 20 septembre 2022, approuvant le rapport de la CLETC et les montants des attributions de compensation,

Vu la délibération de la commune de Fontaine de Vaucluse du 5 décembre 2022, approuvant le rapport de la CLETC et les montants des attributions de compensation

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC qui s'est réunie le 29 juin 2022 et joint à la présente délibération.
- **APPROUVE** les montants des attributions de compensations indiqués ci-dessous

	Attributions de compensations définitives de 2023 et années suivantes
Châteauneuf de Gadagne	1 201 589,00 €
L'Isle sur la Sorgue	4 085 051,00 €
Saumane de Vaucluse	47 046,00 €
Le Thor	629 318,00 €
Fontaine de Vaucluse	57 385,00 €

AR Prefecture

084-248400319-20221208-DEL2022_152-DE
Reçu le 14/12/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE-----
ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON-----
**COMMUNAUTE
DE****COMMUNES**
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 22-153

N° nomenclature : 7.1.1

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUÉ-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET : Transfert des résultats d'assainissement – Commune de Fontaine de Vaucluse

Pour rappel, suite à la modification de ses statuts à l'unanimité de ses communes membres, la Communauté de Communes est devenue compétente au titre de l'assainissement à compter du 1er janvier 2016.

Par délibération n° 17-135 du 14/12/2017, le Conseil Communautaire avait accepté le transfert du résultat d'assainissement à hauteur de 20 325,34 € pour l'exploitation et 202 166 € pour l'investissement, suite à la délibération du conseil municipal de la commune de Fontaine de Vaucluse n°2017/G1 du 6 décembre 2017.

Ces montants sont issus de ratios appliqués aux résultats du budget annexe SPIC Eau-Assainissement constatés au 31 décembre 2015 à hauteur de 367 574,54 € en investissement et 36 955,16 € en exploitation. Ces résultats constatés au compte administratif 2015 sont conformes à ceux établis par le comptable public dans son compte de gestion. Ils ne peuvent donc pas être remis en cause.

Le montant du résultat d'investissement s'explique notamment par la souscription d'emprunts alors que l'exécution budgétaire ne le nécessitait pas. La contraction d'emprunts nouveaux a eu pour conséquence d'accroître le résultat.

Pour l'application de la délibération de la commune de Fontaine de Vaucluse n° 2017/G1 du 06/12/2017, le comptable public fait part de son impossibilité à réaliser cette opération, car les excédents capitalisés s'élèvent seulement à 91 175,73 €.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontaine de Vaucluse s'est réuni ce lundi 5 décembre 2022 et a modifié les montants prévus dans la délibération n°2017/G1 du 06/12/2017. Il est proposé de prendre acte de ces nouveaux montants et d'accepter ces résultats à transférer entre la Commune de Fontaine de Vaucluse et la Communauté de Communes. Ces montants à transférer sont réalisables par le comptable public, comme il a pu le confirmer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENCE

VU les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022/xx du 5 décembre 2022 de la commune de Fontaine de Vaucluse,

- **MODIFIE** la délibération n°17-135 du 14/12/2017 suivant les modalités ci-dessous
- **ACCEPTE** la part d'autofinancement de la Commune de Fontaine de Vaucluse comme suit :
 - Section d'exploitation : - 8 601,48 €
 - Section d'investissement : + 50 541,50 €
- **DIT** que la part d'autofinancement de la section d'exploitation de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 du budget annexe Assainissement Régie
- **DIT** que la part d'autofinancement de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 du budget annexe Assainissement Régie
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le

14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE-----
ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON-----
**COMMUNAUTE
DE****COMMUNES**
Pays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ**N° 22-154**

N° nomenclature : 7.1.1

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
volants 32**Quorum : 22****EXTRAIT DU REGISTRE**
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VII-MER.

EXCLUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

OBJET : Décision modificative n° 2 – Budget annexe « Assainissement Régie »

Par délibération n°22-41 du 7 avril dernier, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2022. Une première décision modificative est intervenue le 19 mai 2022, par délibération n° 22-61. Des modifications sont intervenues et nécessitent un ajustement des prévisions.

Suite à la rectification de la délibération sur le transfert des résultats d'assainissement de la commune de Fontaine de Vaucluse, il convient de procéder aux écritures pour rectifier les titres émis.

En dépenses de fonctionnement, il convient d'augmenter les crédits à l'article 673 titres annulés sur exercice antérieurs à hauteur de 9 723,86 €.

La section est équilibrée par la minoration des crédits au 611 Sous traitance générale (2 474,54), 023 virement à la section d'investissement (2 249,32 €) et 6541 Créances admises en non-valeur (5 000 €).

En dépenses d'investissement, il convient d'augmenter les crédits au 1068 Autres réserves à hauteur de 151 624,50 €.

L'article 021 virement de la section de fonctionnement est minoré de 2 249,32 €.

La section est équilibrée par la minoration des crédits au 2188 Autres immobilisations corporelles (151 624,50 €) et au 21532 Réseaux d'assainissement (2 249,32€).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU la délibération n°22-41 du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget annexe Assainissement Régie,

VU la délibération n°22-61 du 19 mai 2022 adoptant la décision modificative n°1,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires,

- **ACCEPTE** la décision modification n°2 du budget 2022 présentée ci-dessous.

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Chapitre 011, article 611	- 2 474,54 €
Chapitre 023, article 023	- 2 249,32 €
Chapitre 65, article 6541	- 5 000,00 €
Chapitre 67, article 673	+ 9 723,86 €
TOTAL.	+ 0,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

Recettes	
Chapitre 021, article 021	- 2 249,32 €
TOTAL.	- 2 249,32 €
Dépenses	
Chapitre 10, article 1068	- 151 714,50 €
Chapitre 21, article 21532	- 2 249,32 €
Chapitre 21, article 2188	- 151 714,50 €
TOTAL	- 2 249,32 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLIAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DE
COMMUNESPays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / FB / GM / NM / RMJ

N° 22-155

N° nomenclature : 7.1.1

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
vocants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREde la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS: Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Lillane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET: Transfert du budget annexe Assainissement Régie vers le budget annexe Assainissement de la gestion de l'assainissement collectif

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date du transfert de compétence, la gestion de l'assainissement collectif se fait sur deux budgets en fonction du mode de gestion. Compte tenu que la Communauté de Communes a souhaité uniformiser son mode de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023. Il convient de transférer la comptabilité de l'assainissement collectif actuellement sur le budget annexe Assainissement Régie vers le budget annexe Assainissement DSP.

Il est précisé que les éléments transférables (actif, passif, compte de tiers et résultats) seront déterminés après l'élaboration des comptes de gestion, en collaboration avec le receveur communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 21-84 du 1^{er} juillet 2021 portant sur le choix du mode gestion de l'assainissement collectif,

VU la délibération n° 22-78 du 29 juin 2022 portant sur le choix du concessionnaire du contrat de concession délégation du service public de l'assainissement collectif,

- **ACCEPTE** le transfert de la comptabilité de l'assainissement collectif actuellement sur le budget annexe Assainissement Régie vers le budget annexe Assainissement DSP
- **PRECISE** que les éléments transférables (actif, passif, compte de tiers et résultats) seront déterminés après l'élaboration des comptes de gestion, en collaboration avec le receveur communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONCOMMUNAUTE
DE
COMMUNESPays des Sorgues
Monts de VaucluseService de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / FR / GM / NM / RMJ

N° 22-156

N° nomenclature : 8.4

Date convocation : 01/12/2022

Nombre de Délégués
en exercice 43Nombre de Délégués
présents 28Nombre de Délégués
votants 32

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Monsieur BASIN (pouvoir à Mme CANILLAS), JACQUET (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, CAPDEVILLE, COLLIGNON, FUALDES, GERMAIN, GOMES, IMPERATORI, PARENT, PLANEILLE, RUS, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---oooOooo---

OBJET : Etude pour la mise en place d'une signalétique à l'échelle du projet Grand Site La Fontaine de Vaucluse

Dans le cadre de l'Opération Grand Site La Fontaine de Vaucluse, et notamment de sa fiche Action 4.2.d « Mettre en place un projet signalétique à l'échelle du projet Grand Site » issue de l'axe : Accompagner le développement d'un tourisme durable sur le territoire du Grand Site en projet, la Communauté de Communes en tant que collectivité coordinatrice de l'opération souhaite se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage qui lui permette de mener la présente étude.

La mission permettra de définir la stratégie et les orientations à prendre en compte en prévision de la mise en place d'une signalétique touristique qui s'inscrive pleinement dans les objectifs de l'Opération Grand Site et d'un tourisme durable :

- Améliorer la lisibilité et la qualité des informations.
- Permettre une meilleure gestion des flux de circulation sur le territoire et promouvoir les déplacements doux.
- Diminuer le nombre de panneaux dans le paysage et améliorer leur implantation le cas échéant.
- Améliorer la mise en valeur du potentiel touristique et l'image du territoire par la qualité de la signalétique.
- Concevoir un système de signalétique global intégrant un volet dématérialisé.

Seront à considérer les besoins actuels et futurs, qui émergeront à l'avancement des projets de restructuration et de requalification du site.

L'étude comprendra l'animation d'une réflexion concertée avec les élus, techniciens et professionnels du tourisme sur la question. Il s'agira de faire le point sur la signalétique et l'information touristique existantes, de recenser les attentes et besoins de chacun, pour l'image globale du projet Grand Site, de définir les principes à retenir... Les résultats de cette concertation serviront à la définition d'un cahier des charges pour une signalétique globale sur le territoire, matérielle et dématérialisée.

Ce projet s'inscrit dans :

- Le plan climat de la Région Sud : Une Cop d'Avance, dans la stratégie Touristique régionale ainsi que dans la Stratégie Vaucluse 2025-2040.
- Le plan de transition touristique « Vers un art de vivre slow et éco en Vaucluse » porté par Vaucluse Provence Attractivité.

Cette étude est subventionnable par Destination France et évaluée à 20 000 € HT (ci-après le plan de financement)

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Etude de faisabilité	Participation Destination France FNADT
20 000 € HT	80 % 16 000 € HT
	CCPSMV (Autofinancement)
	20 % 4 000 € HT
20 000 € HT	20 000 € HT

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à lancer une consultation pour cette étude de faisabilité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales (articles L. 2334-42 et R.2334-22 à R.2334-35),

VU le Contrat de Relance et de Transition Energétique de la CCPSMV,

VU le plan climat de la Région Sud : Une Cop d'Avance, dans la stratégie Touristique régionale ainsi que dans la Stratégie Vaucluse 2025-2040,

VU le plan de transition touristique « Vers un art de vivre slow et éco en Vaucluse » porté par Vaucluse Provence Attractivité,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser une étude pour la mise en place d'une signalétique à l'échelle du projet Grand Site La Fontaine de Vaucluse,

- **SOLLICITE** la participation financière de France Destination (FNADT) selon le plan de financement ci-dessus pour la mise en place d'une signalétique à l'échelle du projet Grand Site La Fontaine de Vaucluse
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières correspondantes et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La Secrétaire de séance,

Liliane CHAMBARLHAC

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 14 DEC. 2022

Mise en ligne le 14 DEC. 2022